
**RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION
AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES**

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	Agence de la santé et des services sociaux du Saguenay–Lac-Saint-Jean		Léon Larouche, coordonnateur	29 avril 2014	1 page.
2.	Agence de la santé et des services sociaux du Saguenay–Lac-Saint-Jean		David Simard, agent de planification, programmation, recherche en santé environnementale	18 février 2014	1 page.
3.	Agence de la santé et des services sociaux du Saguenay–Lac-Saint-Jean		Léon Larouche, coordonnateur	17 février 2014	1 page.
4.	Agence de la santé et des services sociaux du Saguenay–Lac-Saint-Jean		David Simard, agent de planification, programmation, recherche en santé	10 octobre 2013	2 pages.
5.	Centre des Services partagés du Québec	Direction générale des services de télécommunications. Direction des services des infrastructures de radiocommunication	Michaël Nadreau, chargé de projet à l'ingénierie RF	3 octobre 2013	1 page.
6.	Environnement Canada	Direction des activités de protection de l'environnement	Jérôme Desrosiers	25 avril 2014	1 page.
7.	Environnement Canada	Direction des activités de protection de l'environnement	Jérôme Desrosiers, analyste	10 octobre 2013	5 pages.
8.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean	Sylvie Dionne, agronome	23 septembre 2013	1 page.
9.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Marion Schnebeln, coordonnatrice de l'unité de santé environnementale	20 février 2014	1 page.
10.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Marion Schnebeln, coordonnatrice de l'unité de santé environnementale	15 octobre 2013	1 page.
11.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean	Réjean Goudreau, directeur	11 octobre 2013	2 pages
12.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction Saguenay–Lac-Saint-Jean	Réjean Goudreau, directeur	10 février 2014	1 page.

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
13.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction de la protection de la santé publique	Marion Schnebelen, coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale	30 avril 2014	2 pages.
14.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie su Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord	Pierre Dassylva, directeur régional	30 septembre 2013	1 page.
15.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean	Pierre A. Gauthier	16 avril 2014	1 page.
16.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean	Jean Dionne, directeur régional	20 février 2014	2 pages.
17.	Ministère des Finances et de l'Économie	Direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean	Gladys Harvey, directrice régionale	15 octobre 2013	1 page.
18.	Ministère des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean	Jean Dionne, directeur	11 octobre 2013	2 pages.
19.	Ministère des Ressources naturelles	Direction des projets économiques, de l'environnement et de la coordination	Marcel Grenier, directeur	26 février 2014	1 page.
20.	Ministère des Ressources naturelles	Direction des projets économiques, de l'environnement et de la coordination	Marcel Grenier, directeur	15 octobre 2013	1 page.
21.	Ministère des Ressources naturelles	Direction du développement des énergies renouvelables Direction des affaires régionales	Ismelda Ouédraogo Omer Gauthier	7 octobre 2013	6 pages.
22.	Ministère des Transports	Direction du Saguenay–Lac-Saint-Jean–Chibougamau	Jean-François Leclerc, chef du service des inventaires et du Plan	13 février 2014	2 pages.
23.	Ministère des Transports	Direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean–Chibougamau	Jean-François Leclerc, chef du Service des inventaires et du Plan	8 octobre 2013	2 pages.
24.	Ministère des Transports	Environnement et aménagement du territoire	Donald Martel	23 avril 2014	1 page.
25.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	France Delisle, directrice	5 mars 2014	1 page.
26.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	Charles Pelletier	5 mars 2014	3 pages.

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
27.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	Franco Delisle, directrice	16 octobre 2013	1 page.
28.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	Charles Pelletier	16 octobre 2013	9 pages.
29.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction du patrimoine écologique	Jean-Pierre Laniel, chef de service	13 mars 2014	1 page.
30.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction du patrimoine écologique	Jean-Pierre Laniel, chef de service	28 février 2014	2 pages.
31.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs service de l'expertise en biodiversité- volier espèces exotiques envahissantes	Jean-Pierre Lanier, chef de service de l'expertise en biodiversité	5 mai 2014	1 page.
32.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs service de l'expertise en biodiversité- volier espèces floristiques ou vulnérables	Jean-Pierre Lanier, chef de service de l'expertise en biodiversité	14 février 2014	2 pages.
33.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs service de l'expertise en biodiversité -voliers milieux humides	Jean-Pierre Lanier, chef de service de l'expertise en biodiversité	24 octobre 2013	2 pages.
34.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs service de l'expertise en biodiversité- volier espèces floristiques ou vulnérables	Jean-Pierre Lanier, chef de service de l'expertise en biodiversité	24 octobre 2013	3 pages.
35.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs service de l'expertise en biodiversité- volier espèces exotiques envahissantes	Jean-Pierre Lanier, chef de service de l'expertise en biodiversité	22 octobre 2013	2 pages.
36.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction générale du développement et des opérations régionales Secteur Faune	Jacob Martin-Matus, directeur général	19 février 2014	1 page.
37.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction générale du développement et des opérations régionales Secteur Faune	Claude Dussault, directeur régional par intérim	17 février 2014	1 page.
38.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise au Saguenay-Lac-Saint-Jean	Édith Tremblay, directrice	24 avril 2014	1 page.
39.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise au Saguenay-Lac-Saint-Jean	Édith Tremblay, directrice	20 février 2014	1 page.
40.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise au Saguenay-Lac-Saint-Jean Secteur industriel	Anne-Marie Vézina	20 février 2014	1 page.

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
41.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Saguenay-Lac-Saint-Jean	Édith Tremblay, directrice régionale	11 octobre 2013	1 page.
42.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Saguenay-Lac-Saint-Jean Secteurs industriel et municipal	Anne-Marie Vézina, analyste	11 octobre 2013,	2 pages.
43.	Secrétariat aux affaires autochtones	Direction des négociations et de la consultation	Patrick Brunelle, directeur	11 octobre 2013	1 page.

Saguenay, le 29 avril 2014

Madame Marion Schnebelen
Coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale
Direction de la protection de la santé publique
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Objet : Éoliennes Belle-rivière – Recevabilité de l'étude d'impact; deuxième série de questions
Dossier : 3211-12-178

Madame,

Nous avons revu les réponses fournies par l'initiateur à la deuxième série de questions portant sur l'étude d'impact du projet « Éoliennes Belle-Rivière ». À la suite à ces réponses, l'étude d'impact nous apparaît généralement recevable. Cependant, nous considérons que la présentation des résultats de l'étude du phénomène d'ombre mouvante peut induire le lecteur en erreur et que le texte devrait être modifié afin d'être fidèle à la modélisation effectuée.

En effet, dans sa réponse à la QC-94, l'initiateur mentionne que « [...] la durée probable d'exposition maximale pour le projet Éolienne Belle-Rivière [...] est estimée à 3 h 47 par année pour un maximum quotidien de 22 min ». Cette affirmation s'applique uniquement pour les points sélectionnés pour l'étude. Selon la carte en annexe F du document « Éolienne Belle-Rivière : Analyse du phénomène d'ombre mouvante – Procédures et résultats » des résidences sont situées dans des zones où la durée du phénomène d'ombre mouvante sera plus élevée que ce que le texte laisse croire. Les résultats pour les résidences les plus touchées auraient dû être présentés dans la réponse afin de donner un portrait réel de la situation.

Veuillez recevoir, Madame Schnebelen, mes sincères salutations.



Léon Larouche
Médecin-conseil en santé environnementale
Coordonnateur de l'équipe

LL/jl

c. c. Dr Donald Aubin, directeur de la santé publique et de l'évaluation
M. David Simard, agent de planification, programmation et recherche en santé
environnementale

**QUESTIONS ET OBSERVATIONS SUR LES RÉPONSES AUX QUESTIONS
DE L'ÉTUDE D'IMPACT
DU PARC ÉOLIENNES BELLE-RIVIÈRE**

ÉOLIENNES BELLE-RIVIÈRE (3211-12-178)

En réponse à la QC-91, l'initiateur ne répond que partiellement à la question et ne donne aucune mesure concrète qui permettrait de corriger une situation si des plaintes fondées étaient formulées à propos du bruit. L'initiateur peut-il présenter ces mesures? Est-ce que des mesures comme celles présentées à la QC-92 pourraient être mises de l'avant pour une problématique liée au bruit?

En réponse à la QC-94, l'initiateur mentionne qu'une étude sur les ombres mouvantes devrait être complétée au début de l'année 2014. La Direction de la santé publique et de l'évaluation de l'Agence de la santé et des services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean désire faire savoir à l'initiateur qu'il désire obtenir cette étude pour se prononcer sur l'acceptabilité du projet.

Rédigé par
David Simard
Agent de planification, programmation, recherche en santé environnementale

Le 18 février 2014

Saguenay, le 17 février 2014

Madame Marion Schnebelen
Coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale
Direction de la protection de la santé publique
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Qc) G1S 2M1

**Objet : Éoliennes Belle-rivière - Questions et observations sur les réponses aux questions portant sur
l'étude d'impact du Parc éoliennes Belle-Rivière
Dossier : 3211-12-178**

Madame,

Nous avons revu les réponses aux questions du promoteur du projet « Éoliennes Belle-Rivière ». Des commentaires et observations subsistent quant aux réponses du promoteur aux questions Qc 91 et 94.

Vous en trouverez le détail dans le document en annexe.

Veillez recevoir, Madame schnebelen, mes sincères salutations:



Léon Larouche
Médecin conseil en santé environnementale
Coordonnateur de l'équipe

LL/jl

- p.j. Questions et observations de l'étude d'impact
- c.c. Dr Donald Aubin, directeur de la santé publique et de l'évaluation
M. David Simard, agent de planification, programmation et recherche en santé
environnementale

QUESTIONS ET OBSERVATIONS SUR L'ÉTUDE D'IMPACT DU PARC ÉOLIENNES BELLE-RIVIÈRE

PROJET : ÉOLIENNES BELLE-RIVIÈRE (3211-12-178)

1. À la page 3 de l'étude d'impact, il est mentionné « Le projet consiste à aménager et à exploiter un parc éolien comprenant dix éoliennes E-92 ou huit éoliennes E-101 du manufacturier ENERCON, totalisant une puissance installée globale de 24 MW ». Cependant, les deux scénarios présentés dans l'étude d'impact comprennent dix éoliennes. Pourquoi ne pas avoir présenté un scénario à huit éoliennes? Quels seraient les avantages et inconvénients d'utiliser huit éoliennes E-101 plutôt que dix éoliennes E-92? Le fait d'installer huit éoliennes plutôt que dix ne permettrait-il pas de réduire les impacts du projet, notamment au niveau de l'empiètement sur le territoire agricole et en éliminant les sites les plus près des résidences?
2. À l'annexe 7, page 9, il est mentionné que le sonomètre utilisé pour effectuer les relevés sonores est un Larson Davis LXT, type 1. Quel est le niveau sonore minimum que ce type d'appareil permet mesurer? Pour chacun des points de mesure, ce niveau sonore minimum a-t-il été atteint lors de la campagne de mesure de bruit ambiant? Si oui, cela a-t-il un impact sur les niveaux sonores (Leq 1 h) rapportés à l'annexe 7, page 15, tableau III?
3. L'étude d'impact fournit très peu d'informations au sujet du poste de raccordement au réseau électrique d'Hydro-Québec. Serait-il possible de fournir plus d'informations à ce sujet (plans, devis, emplacement exact, etc.)? Y aura-t-il des transformateurs au poste de raccordement? Des produits chimiques y seront-ils entreposés? Est-ce que des bruits seront générés au poste de raccordement? Si oui, à quel niveau?
4. Est-ce que l'on retrouvera des produits toxiques ou pétroliers dans la nacelle ou le mât des éoliennes? Si oui, en quelle quantité? Y a-t-il des bassins de rétentions prévus pour éviter toute fuite de produits toxiques, le cas échéant?
5. Outre les emplois générés lors de la construction du parc éolien, y aura-t-il des emplois générés lors de l'exploitation du parc? Si oui, combien? S'agira-t-il d'emplois générés dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean ou à l'extérieur de la région?
6. Suite au démantèlement, est-ce qu'il sera possible de cultiver le sol qui recouvre la partie de la fondation laissée en place, et ce, de manière normale?
7. Lors du démantèlement du parc éolien, est-ce que les conducteurs enfouis sous les chemins d'accès seront récupérés ou laissés en place?
8. La compagnie Éoliennes Belle-Rivière S.E.C. est formée de deux partenaires, la coopérative de solidarité Val-Éo et Algonquin Power. Dans quelle proportion ces deux partenaires sont-ils actionnaires dans cette compagnie?

9. Une fois les éoliennes mises en place, s'il s'avérait que le bruit généré par ces dernières soit plus élevé que celui prédit par les modélisations ou que des plaintes de citoyens soient formulées à ce sujet, quelles mesures de mitigation pourraient être mises en place afin de corriger la situation?
10. Le promoteur a-t-il prévu des mécanismes particuliers pour la réception, la gestion et le traitement des plaintes du public? Est-ce que des rapports périodiques sur le traitement des plaintes seront déposés au comité de suivi, aux municipalités concernées ainsi qu'à toutes autres autorités compétentes?
11. Il a été démontré que le bruit d'une éolienne augmente en fonction du vent, mais pas dans les mêmes proportions que le bruit résiduel (AFSSET 2008, p. 41, figure 15)¹. Il serait donc intéressant de fournir des mesures du niveau sonore ambiant, avant implantation des éoliennes, pour plusieurs vitesses de vent au lieu de le fournir uniquement pour une vitesse de vent inférieur à 20 km/h. En ce qui a trait aux modélisations du niveau sonore produit par les éoliennes, elles devraient également être faites pour plusieurs vitesses de vent. Cette façon de procéder permettrait de mieux apprécier l'impact de l'implantation de tout nouveau projet éolien sur l'ambiance sonore, et plus particulièrement sur le bruit émergent.
12. Le promoteur n'a pas considéré le phénomène d'ombres mouvantes. Une modélisation devrait notamment permettre d'apprécier cet effet pour le transport sur les routes avoisinantes ainsi que pour les résidences situées à proximité de ce parc éolien. Cette modélisation devra tenir compte de la durée des projections d'ombres annuellement.

Ce sont ici nos principales interrogations sur ce projet du parc Éoliennes Belle-Rivière.

Analyse et rédaction par
David Simard
Agent de planification, programmation, recherche en santé environnementale

Version modifiée du 10 octobre 2013

1. Impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes. État de lieux de la filière éolienne. Proposition pour la mise en œuvre de la procédure d'implantation, 2008 AFSSET 124 pp.

Martin, Johannie

De: Michael.Nadeau@cspq.gouv.qc.ca
Envoyé: 3 octobre 2013 16:02
À: Chatagnier, Hervé; Voyer, Suzanne; Martin, Johannie
Cc: Rejean.Gosselin@cspq.gouv.qc.ca; Daniel.Roux@cspq.gouv.qc.ca
Objet: 3211-12-178 Parc éolien de la Belle-rivière

Mesdammes,
Messieurs,

Concernant l'analyse de recevabilité du projet de parc éolien de la Belle-Rivière,

Par la présente, je vous informe que les éléments ayant trait à mon champ de compétence ont été traités de manière convenable et satisfaisante.

En espérant le tout à votre satisfaction.

Michaël Nadeau, ing. jr
Chargé de projet à l'ingénierie RF
Direction générale des services de télécommunications (DGST)
Direction des services d'infrastructure de radiocommunication (DSIR)
Division de la couverture voix et données
Centre de services partagés du Québec

1500, rue Cyrille-Duquet, 1er étage
Québec (Québec) G1N 4T6
Téléphone: 418 643-1500 ext: 2523

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.



Environnement
Canada

Environment
Canada

Évaluations environnementales
Direction des activités de
protection de l'environnement

Environmental Assessments
Environmental Protection
Operations Directorate

Québec, 25 avril 2014

Madame Johannie Martin
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et
des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage,
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Votre réf.
3211-12-178

Notre réf.
4191-15-G092

**Objet : Avis – Environnement Canada – Seconde série de réponses aux questions et commentaires
Projet Éoliennes Belle-Rivière**

Madame,

Le 3 avril dernier vous nous avez fait parvenir une demande d'avis portant sur la seconde série de réponses du promoteur aux questions et commentaires qui lui avaient été adressés dans le cadre de son étude d'impact sur l'environnement (ÉIE). L'analyse du projet a été effectuée en fonction des composantes d'intérêt pour Environnement Canada (EC) soit, les oiseaux migrateurs, les espèces en péril sous sa responsabilité.

Le document suivant a été analysé :

- WSP. 2014. Projet Éoliennes Belle-Rivière. Étude d'impact sur l'environnement. Réponses aux questions et commentaires – série 2. Rapport de WSP à Éolienne Belle-Rivière Société en commandite. 18 p. et annexes.

Dans l'ensemble, nous sommes d'avis que le promoteur se montre ouvert à apporter des ajustements à la suite des questions et commentaires qui lui ont été posés et qu'il y répond de manière satisfaisante.

En espérant le tout conforme à vos attentes, n'hésitez pas à me contacter pour toute question ou renseignement complémentaire.

Veuillez accepter, Madame Martin, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jérôme Desrosiers

Analyste, Évaluations environnementales

Direction des Activités de Protection de l'Environnement (DAPE), Environnement Canada (EC)

c.c. : Marc Provencher, Gestionnaire, Évaluations environnementales et immersions en mer, DAPE, EC.
Louis Breton, coordonnateur régional, Évaluations environnementales, DAPE, EC.
Daniel Bergeron, coordonnateur, Évaluations environnementales, Service canadien de la faune, EC.



Environnement
Canada

Environment
Canada

Évaluations environnementales
Direction des activités de
protection de l'environnement

Environmental Assessments
Environmental Protection
Operations Directorate

Québec, 10 octobre 2013

Monsieur Hervé Chatagnier
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et
des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage,
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Votre réf.
3211-12-178

Notre réf.
4191-15-G092

**Objet : Avis – Environnement Canada – Recevabilité
Projet Éoliennes Belle-Rivière**

Monsieur Chatagnier,

Le 29 août dernier vous nous avez fait parvenir une demande portant sur la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) pour le projet cité en rubrique. Nous devons, indiquer, au meilleur de notre connaissance et selon notre champ de compétence, si tous les éléments requis par la directive ont été traités et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable.

L'analyse du projet a été effectuée en fonction des composantes d'intérêt pour Environnement Canada (EC) soit, les oiseaux migrateurs, les espèces en péril sous sa responsabilité.

Les documents suivants ont été analysés :

- GENIVAR. 2013. Projet Éoliennes Belle-Rivière. Étude d'impact sur l'environnement. Volume 1 Rapport de GENIVAR à Éoliennes Belle-Rivière S.E.C. 231 p. et annexes.
- GENIVAR. 2013. Projet Éoliennes Belle-Rivière. Étude d'impact sur l'environnement. Volume 2. Rapport sectoriel de GENIVAR à Éoliennes Belle-Rivière S.E.C. 19 p. et annexes.

Questions et commentaires sur le volume 1 :

Section 4.3.1

Nous sommes d'avis que le promoteur doit fournir une description détaillée du milieu agricole incluant le type de culture ou les friches et leur superficie. Ces informations serviront à identifier les habitats potentiels pour certaines espèces d'oiseaux.

Section 4.3.4.1

L'objectif de la démarche est de permettre la comparaison de la richesse spécifique entre les habitats ou la préférence d'une espèce pour un habitat plutôt qu'un autre. On présente généralement le nombre moyen de couple nicheur d'une espèce par hectare d'habitat et non par km². Cette unité de mesure, plus petite, facilite l'interprétation

de la variabilité entre les différents points d'écoute. Nous portons aussi à votre attention une erreur qui semble s'être glissée au dernier paragraphe car contrairement à ce qui est écrit, le Garrot d'Islande ne niche pas dans ce secteur.

Section 4.3.7

La liste des espèces fauniques à statut particulier ne semble pas à jour. La Grive des bois (menacée) et le Pioui de l'Est (préoccupante) ont toutes deux été recensées dans la zone d'étude par le promoteur. Bien que ces espèces ne possèdent pas encore de statut officiel en vertu de la Loi sur les espèces en péril (Annexe 1), le Comité sur les espèces en péril au Canada (COSEPAC) a recommandé la désignation de statut pour ces espèces. Nous recommandons d'inclure ces deux espèces dans la description de cette section Espèces fauniques à statut particulier.

Section 4.4.9.3.

Le promoteur mentionne que le projet est localisé à plus de 50 km de la station radar la plus proche. Il appert que la station radar météorologique de Lac Castor est située à moins de 80 km de l'éolienne localisée la plus à l'est. Or, dans le document intitulé *Information technique et Lignes directrices pour l'évaluation de l'impact potentiel des éoliennes sur les systèmes de radiocommunication, radar et sismoacoustiques du Conseil consultatif canadien de la radio (CCCR) et l'Association canadienne de l'énergie éolienne* (<http://www.rabc-cccr.ca/publications.cfm?p=publications>) on mentionne « Une entreprise qui aurait l'intention de construire une éolienne à moins de 80 km d'un radar météorologique devrait contacter Environnement Canada par rapport aux impacts possibles et aux mesures d'atténuation ».

Pour cette raison, le promoteur doit fournir les renseignements ci-dessous au personnel du Programme Nationale de Radar du Service météorologique du Canada d'Environnement Canada (Radars.Meteo@ec.gc.ca) afin d'évaluer les interférences potentielles :

1. Nombre d'éoliennes
2. Hauteur de la tour/du moyeu
3. Diamètre du balayage des pales de l'éolienne (ou longueur des pales)
4. Diamètre de la base de l'éolienne (s'il est connu)
5. Coordonnées des emplacements des éoliennes (si les emplacements sont connus)
Coordonnées de latitude et de longitude en degrés décimaux (ou coordonnées TUM avec la référence de la zone)

Pour plus d'information concernant l'interférence des éoliennes avec les radars météorologiques vous pouvez consulter le site suivant : <http://www.ec.gc.ca/meteo-weather/default.asp?lang=Fr&n=1D1B608B-1>

Section 5.1.5

Les informations additionnelles fournies à la section 4.3.1 pourront être reprises. Il faut, ici aussi, détailler les pertes de milieux agricoles par type de culture incluant les friches.

Section 5.5.6

Les informations additionnelles fournies à la section 4.3.4.1 pourront être reprises ici aussi. Nous invitons le promoteur à évaluer le nombre de couples nicheurs de chaque espèce d'oiseaux qui sera affectée à la suite des pertes ou des modifications apportées à l'habitat (déboisement, décapage). Pour ce faire, le promoteur doit d'abord évaluer (et présenter) la densité de couples nicheurs de chaque espèce et ce, par type d'habitat, incluant les milieux agricoles. Il faut ensuite définir la superficie des différents types d'habitat qui seront perdus ou modifiés à la suite au projet puis extrapoler et évaluer le nombre de couples nicheurs potentiels par espèce qui sera affecté par ces pertes d'habitat.

Les documents suivants peuvent être consultés afin d'évaluer des impacts des projets sur les oiseaux migrateurs. Nous invitons le promoteur à communiquer avec Environnement Canada pour obtenir les trois derniers documents qui ne sont pas disponibles sur le WEB.

- HANSON, A., I. Goudie, A. Lang, C. Gjerdrum, R. Cotter et G. Donaldson. 2009. Cadre pour l'évaluation scientifique des impacts potentiels des projets sur les oiseaux. Service canadien de la faune, Environnement Canada. Série de rapport technique No 508. Région de l'Atlantique, 69 p. http://publications.gc.ca/collections/collection_2010/ec/CW69-5-508-fra.pdf
- Environnement Canada. Mai 1997. Guide pour l'évaluation des impacts sur les oiseaux. Division des évaluations environnementales et Service canadien de la faune. Serge Lemieux, éditeur. 50 pages et annexes. ftp://DOCS_EC_EEEA:Envcanada9@ftpn.gc.ec.gc.ca/DOCS_EC_EEEA
- Milko, R. 1998. Directive pour les évaluations environnementales relatives à l'habitat forestier des oiseaux migrateurs. Direction de la protection de la biodiversité, Service canadien de la faune, Environnement Canada. ftp://DOCS_EC_EEEA:Envcanada9@ftpn.gc.ec.gc.ca/DOCS_EC_EEEA
- Miko, R. 1998. Directive pour les évaluations environnementales relatives aux oiseaux migrateurs. Direction de la protection de la biodiversité, Service canadien de la faune, Environnement Canada. ftp://DOCS_EC_EEEA:Envcanada9@ftpn.gc.ec.gc.ca/DOCS_EC_EEEA

Le promoteur présente les taux de mortalité calculés selon la méthode standard du ministère des Ressources naturelles du Québec. Environnement Canada recommande d'utiliser la méthode modifiée (Tremblay 2011) qui est plus représentatives de la réalité. Nous recommandons au promoteur de présenter également les taux de mortalité selon la méthode modifiée.

- Tremblay, J. 2011. DB68 - Tableaux synthèses des mortalités d'oiseaux et de chiroptères (2005-2011). Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. 16 mars 2011. 3 pages. http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eole_saint-valentin/documents/DB68.pdf

Les taux de mortalité peuvent être plus élevés lorsque les conditions météorologiques sont difficiles (p.ex. brouillard; forts vents et pluie, autres) (Kingsley et Whittam 2007). Il n'en est pas question dans la présente étude. Il serait souhaitable que le promoteur discuter de cet aspect en comparant le secteur à l'étude avec les conditions météorologiques observées dans d'autres parcs éoliens pour lesquels il y a eu des suivis de mortalité aviaire.

- Kingsley A. et B. Whittam. 2007. Les éoliennes et les oiseaux - Revue de la documentation pour les évaluations environnementales. Préparé par Études d'Oiseaux Canada pour Environnement Canada. Version du 2 avril 2007. 59 pages et Annexes.

Des informations supplémentaires sont nécessaires pour évaluer l'impact du projet sur les oies et les bernaches. Nous recommandons au promoteur de fournir une carte supplémentaire sur laquelle on trouverait les éléments suivants : les types de culture (maïs, luzerne, trèfle, etc.), la position des éoliennes et les secteurs utilisés par les oies et les bernaches (distinguer les aires d'alimentation et les aires de repos) en fonction de leur intensité. Par ailleurs, des informations sur la pression de chasse (nombre de chasseurs, nombre de jours de chasse) permettraient d'avoir un portrait plus complet.

Prise accessoire

Environnement Canada aimerait rappeler que de nombreuses activités peuvent par mégarde tuer ou faire du tort aux oiseaux migrateurs, ou encore détruire ou déranger leurs nids ou leurs œufs. Ces activités comprennent, sans toutefois s'y limiter, la coupe d'arbres et d'autres végétaux, le drainage ou l'inondation des terres.

On désigne donc sous le nom de prise accessoire le fait de blesser, de tuer ou de déranger des oiseaux migrateurs ou encore de détruire ou de déranger leurs nids ou leurs œufs par mégarde. En plus de faire du tort aux oiseaux, aux nids ou aux œufs, la prise accessoire peut avoir des conséquences à long terme pour les populations d'oiseaux migrateurs au Canada, particulièrement par l'effet cumulatif de nombreux incidents différents.

À l'heure actuelle, les règlements ne fournissent pas d'autorisation ou de permis pour la prise accessoire d'oiseaux migrateurs, de leurs nids ou de leurs œufs dans le cadre d'activités industrielles ou autres. Par conséquent lorsqu'on envisage toute activité ou décision qui pourrait leur nuire, la meilleure approche afin de réduire au minimum la

possibilité d'enfreindre la loi consiste à bien comprendre le risque d'incidence potentiel sur les oiseaux migrateurs, leurs nids et leurs œufs et de prendre des précautions raisonnables et des mesures d'évitement appropriées.

Voici des conseils généraux pour prévenir les effets néfastes sur les oiseaux migrateurs, leurs nids et leurs œufs :

1. connaître ses obligations juridiques;
2. éviter d'entreprendre des activités potentiellement destructrices ou perturbatrices pendant les *périodes et aux emplacements sensibles* afin de réduire le risque d'incidence;
3. élaborer et mettre en œuvre des mesures de prévention et d'atténuation appropriées pour réduire au minimum le risque de prise accessoire et pour aider à maintenir des populations viables d'oiseaux migrateurs.

Les mesures qui conviennent doivent être décidées au cas par cas, et c'est à la personne ou à l'entreprise qui entreprend les activités que revient la responsabilité de déterminer celles-ci.

Les dates critiques de reproduction pour votre secteur sont du 1^{er} mai au 15 août. Ces dates sont fournies **uniquement à titre indicatif** pour aider à déterminer les périodes où le risque est particulièrement élevé de détruire un nid ou des œufs d'oiseaux migrateurs. Il n'y a donc pas de période d'autorisation et il est possible que des oiseaux nichent à l'extérieur de la période proposée.

Vous pouvez obtenir plus d'information sur la prise accessoire à l'adresse Internet suivante :

<http://www.ec.gc.ca/paom-itmb/default.asp?lang=Fr&n=C51C415F-1>

Section 5.5.9

Compte-tenu du commentaire de la section 4.3.7, il faudra évaluer les impacts du projet sur la Grive de bois et sur le Pioui de l'Est de même que sur leurs habitats respectifs.

Nous sommes d'avis que le promoteur doit fournir une estimation, au tableau 5.6, du nombre d'individus et de la superficie des habitats potentiellement affectés par le projet.

Section 6.5.6

Nous recommandons d'ajuster la discussion en fonction des commentaires effectués pour la section 5.5.6.

Section 6.5.9

Nous recommandons d'ajuster la discussion en fonction des commentaires effectués pour la section 5.5.9.

Section 7.1

Les impacts cumulatifs du projet sur les espèces en péril et leur habitat n'ont pas été évalués. Nous sommes d'avis que le promoteur doit évaluer le nombre de couples nicheurs potentiellement affectés par les pertes et modifications d'habitat, mais aussi à estimer les pertes d'habitats potentiels pour ces espèces.

Le promoteur devrait justifier son choix de ne pas prendre en compte les activités agricoles lors de l'évaluation des impacts cumulatifs puisque ces dernières peuvent avoir un impact sur les espèces en péril.

Le promoteur devrait également présenter l'échelle d'analyse retenue et la justifier.

Commentaire - volume 2

À l'annexe D.1 de la section 2, *Inventaire des oiseaux nicheurs 2012*, nous recommandons de présenter les résultats de la densité des couples nicheurs par hectare et non par kilomètre carré. L'interprétation des données sera facilitée si le promoteur fournit également les écarts-types associés à ces valeurs.

Nous recommandons d'inclure la position des éoliennes sur les diverses figures pour les trois sections afin de pouvoir apprécier les efforts d'inventaire.

Le promoteur a effectué des virées pour inventorier les passereaux en migration printanière du 30 avril au 2 mai et du 12 au 16 mai (point 5.1.4.1 de la section 3). Nous sommes d'avis que le promoteur doit discuter des biais potentiels associés aux périodes d'inventaire qui n'ont pas été couvertes, soit du 3 au 11 mai et du 17 au 30 mai.

Dans le même ordre d'idée, le promoteur a effectué les virées pour inventorier les passereaux en migration automnale du 12 septembre au 9 novembre (point 2.3 de la section 4). Le promoteur doit discuter des biais potentiels associés aux périodes d'inventaire qui n'ont pas été couvertes, soit de la mi-août au 11 septembre.

En espérant le tout conforme à vos attentes, n'hésitez pas à me contacter pour toute question ou renseignement complémentaire.

Veuillez accepter, Monsieur Chatagnier, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

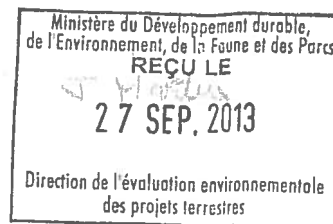
✱


Jérôme Desrosiers

Analyste, Évaluations environnementales

Direction des Activités de Protection de l'Environnement (DAPE), Environnement Canada (EC)

c.c. : Brigitte Cusson, Gestionnaire int., Évaluations environnementales et immersions en mer, DAPE, EC.
Louis Breton, coordonnateur régional, Évaluations environnementales, DAPE, EC.
Daniel Bergeron, coordonnateur, Évaluations environnementales, Service canadien de la faune, EC



Le 23 septembre 2013

Monsieur Hervé Chatagnier
Ministère du Développement durable,
De l'Environnement, de la Faune et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec G1R 5V7

**Objet : Étude d'impact sur l'environnement – Projet Éoliennes Belle-Rivière
(dossier 3211-12-178)**

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de votre demande du 3 septembre 2013 sur la recevabilité de l'étude citée en objet dans le cadre du processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

À la lecture du document, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation considère que l'ensemble des éléments requis par la directive du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs et concernant notre champ de compétence a été traité de façon satisfaisante.

Madame Marie-Josée Gravel, que l'on peut rejoindre au (418) 662-6457 poste 2859, est disponible pour discuter de ce dossier avec le personnel de votre direction.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

La directrice régionale

Sylvie Denis, agronome

Direction générale
de la santé publique

Québec, le 20 février 2014

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet éoliennes Belle-Rivière (3211-12-178)

Monsieur,

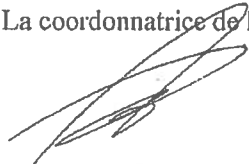
Pour faire suite à votre demande datée du 23 janvier dernier, nous vous transmettons notre avis quant à la recevabilité des réponses apportées par le promoteur du projet ci-dessus mentionné. Cet avis a été rédigé en collaboration avec la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux du Saguenay – Lac-Saint-Jean.

Malgré les informations apportées, il subsiste des interrogations quant aux mesures pouvant être mises en place par le promoteur en cas de plainte liée au bruit.

De plus, nous désirons avertir le promoteur que nous ne pourrions nous prononcer sur l'acceptabilité du projet en l'absence d'une étude sur les ombres mouvantes, étude qui, à notre avis, aurait dû être disponible dès l'étape d'analyse de recevabilité. Vous trouverez plus de détails dans le document de la DSP joint au présent envoi.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale,



Marion Schnebelen, M. Sc.

MS/PGR/lb

p. j.

Québec, le 15 octobre 2013

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet éoliennes Belle-Rivière (3211-12-178)

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande relativement à l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact concernant le projet ci-dessus mentionné, nous vous transmettons notre réponse qui a été rédigée en collaboration avec la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux du Saguenay – Lac-Saint-Jean.

Afin de pouvoir considérer la présente étude comme recevable d'un point de vue de santé publique, le promoteur devra répondre à un certain nombre de questions. Des précisions devront être apportées, entre autres au sujet des mesures et projections des niveaux sonores, du poste de raccordement électrique, de la présence de matières dangereuses, de la gestion des plaintes et de la problématique des ombres mouvantes. Vous trouverez le détail de ces questions dans le document de la DSP joint au présent envoi.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale,

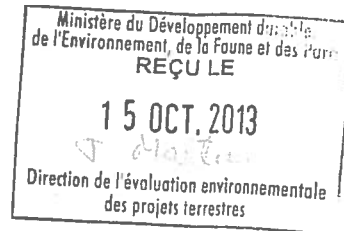

pour Marion Schnebelen, M. Sc.

MS/PGR/lb



Direction Saguenay-Lac-Saint-Jean

Le 11 octobre 2013



Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Avis : Projet Éoliennes Belle-Rivière
 (Dossier 3211-12-178)**

La présente fait référence à votre demande d'avis ministériel pour l'étude de recevabilité du projet Éoliennes Belle-Rivière et transmet à la direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean du ministère de la Culture et des Communications, le 3 septembre 2013.

Sur la base des documents soumis à l'attention du MCC et sur les sujets qui relèvent de ses champs de compétence, un inventaire archéologique est requis au promoteur, Éoliennes Belles-Rivières S.E.C., sur les zones de travaux prévus pour l'implantation du parc éolien de Saint-Gédéon avant que le Ministère puisse se prononcer sur la recevabilité du projet. Cette demande fait suite au résultat de l'étude de potentiel archéologique réalisé par l'archéologue Jean-Yves Pintal.

Le paysage, dans ses dimensions culturelles, écologiques, environnementales et sociales, possède cette qualité rare d'incarner de manière pertinente la vision intégrée à la base de toute démarche, et devrait donc être appelé à jouer un rôle structurant de l'action québécoise en développement durable.

Dans ce contexte, en plus de la méthode d'analyse visuelle soumise par le promoteur, le ministère de la Culture et des Communications demande au promoteur de préciser les règles qui ont servi au choix de la disposition spatiale des éoliennes à l'intérieur du parc compte tenu des enjeux visuels et des points sensibles dont regorge le secteur du Lac-Saint-Jean et qui contribuent à sa notoriété patrimoniale et touristique.

De ce point de vue, le Ministère considère que les éléments concernant le patrimoine bâti qui permet d'évaluer l'impact visuel du projet n'est pas suffisamment développé compte tenu de la richesse patrimoniale qui s'y trouve indépendamment de la présence d'aucune de ces composantes dans le Répertoire du patrimoine culturel du Québec.

Le Ministère demande de plus au promoteur d'identifier les mesures d'atténuation afin de préserver les caractéristiques paysagères du secteur d'implantation du parc éolien dans la réalisation de son projet.

À cet égard, le MCC suggère fortement au promoteur de consulter le *Guide de gestion des paysages : Lire, Comprendre et Valoriser le paysage* réalisée en collaboration avec la Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal, le ministère des Transports, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le ministère des Ressources naturelles et la Société Hydro-Québec.

Le Ministère tient aussi à rappeler à Éoliennes Belles-Rivières S.E.C. qu'en vertu de l'article 74 de la Loi sur le patrimoine culturel, le MCC doit être informé de toutes les découvertes, qu'elles surviennent ou non dans le contexte de fouilles et de recherches, de biens ou de sites archéologiques effectuées durant les interventions archéologiques de terrain ou lors des travaux subséquents.

Ces commentaires ou ces interrogations constituent un avis en vue de la recevabilité de l'étude d'impact. Le présent avis est émis en fonction des données disponibles et ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec M. Gaston Gagnon, responsable de ce dossier à notre direction. Vous pourrez communiquer avec ce dernier au 418-698-3500, poste 224.

Le directeur,



Réjean Goudreault



Direction Saguenay-Lac-Saint-Jean

Le 10 février 2014

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Avis : Projet Éoliennes Belle-Rivière
 (Dossier 3211-12-178)**

Monsieur le Directeur,

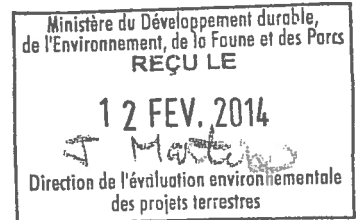
La présente fait référence à votre demande d'avis ministériel pour l'étude de recevabilité du projet Éoliennes Belle-Rivière et transmet à la direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean du ministère de la Culture et des Communications, le 23 janvier 2014.

Sur les sujets qui relèvent de notre champ de compétence et sur la base des documents soumis à l'attention du ministère de la Culture et des Communications, nous n'avons pas de commentaire particulier. Le présent avis est émis en fonction des données disponibles à sa date et ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec M. Gaston Gagnon, responsable de ce dossier à notre direction. Vous pourrez communiquer avec ce dernier au 418-698-3500 poste 224.

Le directeur,

Réjean Goudreault



Direction générale
de la santé publique

Québec, le 30 avril 2014

Monsieur Denis Talbot
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet Éoliennes Belle-Rivière (3211-12-178)

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande du 3 avril dernier, nous vous transmettons notre avis quant à la recevabilité de la deuxième série de réponses apportées par le promoteur du projet ci-dessus mentionné. Cet avis a été rédigé en collaboration avec la Direction de santé publique (DSP) de l'Agence de la santé et des services sociaux du Saguenay – Lac-Saint-Jean.

Les informations apportées complètent adéquatement l'étude d'impact que nous considérons, de ce fait, recevable d'un point de vue de santé publique. Cependant, nous notons une information pouvant induire le lecteur en erreur. En effet, dans le cadre de l'étude sur les ombres mouvantes, le promoteur stipule que la durée probable d'exposition maximale est estimée à 3 h 47 par année pour un maximum quotidien de 22 minutes. Cette affirmation est basée sur l'exposition probable des points récepteurs. Cependant, l'analyse de la figure en annexe F « Carte du phénomène d'ombres mouvantes » démontre que 8 bâtiments se situent au-delà de l'isocontour pouvant subir 5 heures de phénomène d'ombres mouvantes par année, dont un à la limite de la zone des 20 heures. Le promoteur doit documenter cette situation en précisant les usages de ces bâtiments et leurs expositions probables. Nous insistons sur le fait que l'assertion initiale devra être nuancée par ces nouveaux éléments avant la publication de l'étude d'impact.

...2

Vous trouverez plus de détails dans le document de la DSP joint au présent envoi.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale,



pour : Marion Schnebelen, M. Sc.

MS/PGR/lb

p. j.



Direction régionale de la sécurité civile et de la
sécurité incendie du Saguenay–Lac-Saint-Jean
et de la Côte-Nord

Le 30 septembre 2013

Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
Direction des évaluations environnementales des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet Éoliennes Belle-Rivière
 3211-12-178
 Recevabilité initiale**

Monsieur,

Conformément à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous vous soumettons ce qui suit quant à la recevabilité initiale des documents déposés jusqu'à maintenant.

Nous avons pris connaissance du document transmis le 29 août dernier au sujet du projet cité en objet et nous n'avons pas de commentaire particulier à formuler. Par conséquent, nous estimons l'étude d'impact recevable en regard de notre champ de compétence.

Pour toute demande d'information, n'hésitez pas à communiquer avec le responsable de ce dossier à la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord, monsieur Pierre Tremblay, que vous pouvez joindre au numéro de téléphone 418 695-7872 poste 42207 ou par courriel à pierre.tremblay5@msp.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pierre Dassylva
Directeur régional

c. c. Madame Francine Belleau, ministère de la Sécurité publique



Martin, Jhannie

De: PierreA.Gauthier@mamrot.gouv.qc.ca

Envoyé: 16 avril 2014 14:13

À: Martin, Jhannie

Objet: projet Éoliennes Belle-Rivière (Anciennement VAI-Éo St-Gédéon).

Mme Martin,

La présente donne suite à la lettre de M. Talbot du 3 avril 2014, laquelle visait à obtenir nos commentaires sur la deuxième série de réponses en lien avec l'objet cité en rubrique.

Après une lecture attentive, nous vous confirmons que la direction régionale du MAMROT considère que le tout a été traité de façon satisfaisante et valable.

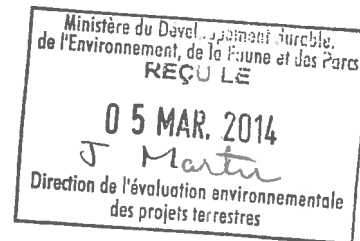
Au plaisir

PA

Pierre A. Gauthier
Conseiller en aménagement et en urbanisme
Direction régionale du Saguenay-Lac -Saint-Jean
Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
227 rue Racine Est, Bureau RC.03
Chicoutimi (Québec), G7H 7B4
tél: 418-698-3523 poste 80205
fax: 418-698-3526
pierre.a-gauthier@mamrot.gouv.qc.ca

Direction régionale
du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 20 février 2014



Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est
Edifice Marie-Guyart, 6^e étage, Casier 83
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Réponses aux questions - Projet Éoliennes Belle-Rivière

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 23 janvier dernier, laquelle visait à obtenir l'avis de la direction régionale du MAMROT sur les réponses aux questions relatives à la recevabilité de l'étude d'impact mentionnée en rubrique.

Pour l'essentiel, vous nous demandiez de vous indiquer, au meilleur de notre connaissance et selon notre champ de compétence, si tous les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Rappelons que cette directive de juin 2010 concerne un projet de construction de parcs éoliens de dix éoliennes E-92 ou huit éoliennes E-101 du manufacturier ENERCON, totalisant une puissance installée globale de 24 MW aux fins commerciaux, dans une zone principalement agricole, en périphérie de la Municipalité de Saint-Gédéon.

Considérant notre champ de compétence et surtout, nos commentaires déjà émis le 11 octobre 2013 et les questions que vous avez finalement retenues transmises au promoteur, le 2 novembre 2013, nous concluons à ce qui suit :

- **QC-26** Rappelons que par cette question nous voulions que le promoteur définisse les périmètres d'urbanisation, les concentrations d'habitations et les zones urbaines pour la zone. Par la même occasion, nous voulions des précisions sur les projets de développement domiciliaires et de lotissement.

Nous avons bien observé le périmètre d'urbanisation de Saint Gédéon de la carte 4.1, mais nous voulions que le promoteur apporte davantage de précisions sur l'ampleur du développement de Saint-Gédéon ou de la pression sur le périmètre urbain, notamment en terme d'années résiduelles avant que ce dernier soit à pleine capacité? À cet effet, il reste combien d'années avant d'envisager son agrandissement, et dans quel secteur cet agrandissement est prévu, le cas échéant? Le but est de vérifier si le projet d'éolienne pourrait impacter le projet d'agrandissement du périmètre urbain, le cas échéant.

Nous sommes donc insatisfaits de la réponse fournie

- **QC-27 Par cette question, nous voulions obtenir des précisions sur les zones commerciales et industrielles de la zone d'étude.**

Nous sommes satisfaits de la réponse fournie.

- **QC-28 Par cette question, nous voulions obtenir des précisions sur l'impact foncier du projet sur l'évaluation de la valeur des habitations.**

Comme formulé dans la réponse du promoteur de la page 24, selon le MAMROT, les impacts sur la valeur d'une propriété diffèrent selon l'utilisation qui en est faite. Justement, quelle est l'utilisation faite des propriétés visées autour des éoliennes, celles plus fragiles à une baisse d'évaluation en fonction de la présence d'éoliennes. Peut-être n'y a-t-il aucune propriété fragile à une baisse, à Saint-Gédéon? Peut-être même que le projet générera une hausse des valeurs pour certaines utilisations autour des éoliennes?

Nous sommes donc insatisfaits de la réponse fournie.

- **QC-29 Par cette question, des précisions étaient attendues sur la structure d'âge des populations.**

Nous sommes satisfaits de la réponse fournie.

- **QC-30 Par cette question, nous voulions des précisions sur les perspectives et les particularités propres au territoire en terme d'emplois.**

Même si les informations fournies par le promoteur ne permettent pas clairement de statuer sur les secteurs d'activités de Saint-Gédéon, qui génèrent des emplois notamment dans le secteur tertiaire, le MAMROT n'a pas l'intention de questionner davantage le promoteur.

- **QC-31 Par cette question, nous voulions des précisions sur l'offre touristique et sur la villégiature.**

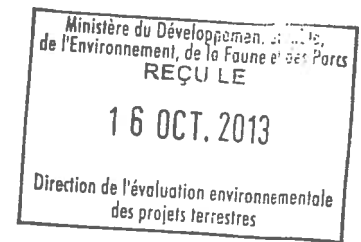
Même si les informations fournies par le promoteur sur la villégiature peuvent être qualifiées de très sommaires, se limitant à nous informer qu'il n'y a que 300 résidences de villégiature à Saint-Gédéon, sans plus, le MAMROT n'a pas l'intention de questionner davantage le promoteur.

Pour de plus amples informations, je vous invite à communiquer directement avec M. Pierre A Gauthier au 418 698-3523, poste 80205, conseiller en aménagement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Jean Dionne
Directeur régional



Saguenay, le 15 octobre 2013

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur
MDDEFP-Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Recevabilité de l'étude d'impact du projet Éoliennes Belle-Rivière
(3211-12-178). Volumes 1 et 2

Monsieur le Directeur,

Nous avons pris connaissance de l'étude d'impact du projet Éoliennes Belle-Rivière, et principalement des aspects économiques du projet.

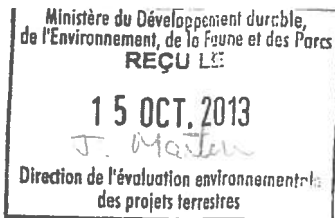
Ainsi, nous estimons que les éléments de notre champ de compétences ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Recevez, Monsieur le Directeur, nos plus cordiales salutations.

Gladys Harvey
Directrice régionale

/DT/lm

c.c. Madame Monique Asselin, directrice, Direction de la coordination
régionale – MFEQ



Saguenay, le 11 octobre 2013

Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est
Edifice Marie-Guyart, 6^e étage, Casier 83
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Recevabilité- Projet Éoliennes Belle-Rivière

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 29 août dernier, laquelle visait à obtenir l'avis de la direction régionale du MAMROT sur la recevabilité de l'étude d'impact mentionnée en rubrique.

Pour l'essentiel, vous nous demandiez de vous indiquer, autant que nous sachions et de notre champ de compétence, si tous les éléments requis par la directive du ministre du MDDEP ont été traités (aspect quantitatif) et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable (aspect qualitatif).

Rappelons que cette directive de juin 2010 concerne un projet de construction de parcs éoliens de dix éoliennes E-92 ou huit éoliennes E-101 du manufacturier ENERCON, totalisant une puissance installée globale de 24 MW aux fins commerciaux, dans une zone principalement agricole, en périphérie de la Municipalité de Saint-Gédéon.

Considérant notre champ de compétence, nos commentaires se feront en tenant compte uniquement des composantes de la directive portant sur le milieu humain. À cet effet, voici nos commentaires :

- La directive (p. 10) fait mention que le promoteur doit dresser le profil démographique. À la lecture de l'étude d'impact, il appert que ce chapitre est incomplet et devrait être davantage détaillé, notamment pour mieux comprendre les particularités de la zone d'étude. À titre d'exemple, il n'est aucunement fait mention du sexe des individus, alors que la directive était explicite sur le sujet. Il serait pertinent que le promoteur complète ce chapitre.

- > La directive (p. 10) invitait le promoteur à dresser un portrait économique et les perspectives de développement. À la lecture de l'étude d'impact, il appert que ce chapitre est incomplet et devrait être davantage détaillé. À titre d'exemple, il n'est aucunement fait mention de perspectives et de particularités propres au territoire en terme d'emploi. Il serait pertinent que le promoteur complète ce chapitre.
- > La directive (p. 10) invitait aussi le promoteur à faire état de la cohésion sociale (stabilité et force des liens sociaux à l'intérieur d'un groupe donné ou d'une communauté, elle peut aussi être illustrée par le sentiment d'appartenance à sa communauté). L'étude d'impact n'aurait pas clairement fait cette démonstration. Il serait pertinent que le promoteur se prononce sur le sujet.
- > La directive (p. 10) invitait le promoteur à présenter les périmètres d'urbanisation, les concentrations d'habitations, les zones urbaines, les projets de développement domiciliaire et les projets de lotissement. Ce sujet n'a été que trop sommairement traité. Il serait pertinent que le promoteur se prononce sur le sujet.
- > La directive (p. 10) faisait mention que le promoteur devait présenter les zones commerciales, industrielles et autres projets de développement. Le promoteur reste muet sur le sujet. Il serait pertinent que le promoteur se prononce sur le sujet.
- > La directive (p. 11) demandait au promoteur de faire le point sur la villégiature et les activités récréatives. À la lecture de l'étude d'impact, il appert que ce chapitre est incomplet. À titre d'exemple, aucune information sur les infrastructures récréatives propres au territoire et pas d'information quantitative sur la villégiature. Il serait pertinent que le promoteur complète ce chapitre.
- > La directive (p. 11) invitait le promoteur à présenter les infrastructures communautaires et institutionnelles. Le promoteur n'a pas traité de ce chapitre. Il serait pertinent que le promoteur se prononce sur le sujet.

Par ailleurs, même si la directive n'en faisait pas mention, on peut se questionner sur le fait que l'étude ne traite aucunement de l'impact foncier du projet sur l'évaluation des maisons, en cas de vente. Lors des audiences publiques précédentes sur le même sujet, la population questionne régulièrement les promoteurs sur cet impact foncier. Il serait donc pertinent de se préparer à un tel questionnement.

Finalement, il est important de préciser qu'en aucun moment le MAMROT n'a été consulté par le promoteur. À cet effet, la liste des personnes contactées est conforme à la réalité.

Pour des précisions additionnelles, je vous invite à communiquer directement avec M. Pierre. A. Gauthier au 418 698-3523, poste 80205, notre conseiller en aménagement.

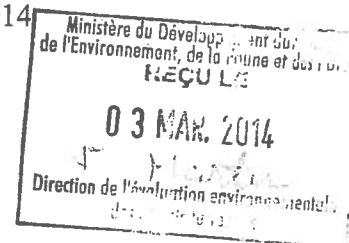
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Jean Dionne
Directeur régional



Le 26 février 2014



Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 23 janvier 2014 concernant le projet Éoliennes Belle-Rivière (3211-12-178).

Après analyse, le ministère des Ressources naturelles n'a pas de commentaires à faire concernant les réponses de l'initiateur aux questions et commentaires qui lui ont été adressés et considère donc que l'étude d'impact du projet est recevable.

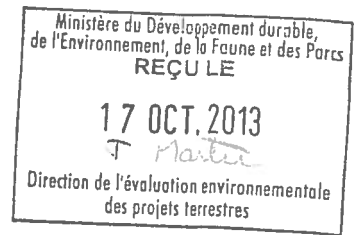
Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable de ce dossier à la Direction des projets économiques, de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3654.

Veillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Marcel Grenier

MG/NG/lc



Le 15 octobre 2013

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet Éoliennes Belle-Rivière
(Dossier 3211-12-178)**

Monsieur,

Je donne suite à votre lettre du 29 août 2013 concernant le projet Éoliennes Belle-Rivière (3211-12-178).

Vous trouverez ci-joint l'avis du ministère des Ressources naturelles concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable de ce dossier à la Direction des projets économiques, de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3654.

Veuillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Marcel Grenier

MG/NG/lc

p. j. Avis du MRN

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT DU PROJET ÉOLIENNES BELLE-RIVIÈRE

Avis du ministère des Ressources naturelles
N/R : 20130903-107 – V/R : 3211-12-178

1. OBJET

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) sollicite l'avis du ministère des Ressources naturelles (MRN) sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique.

2. ÉTAT DE SITUATION

Le projet communautaire EBR a été développé par Val-Éo S.E.C¹ et Algonquin Power² avant d'être soumis à Hydro-Québec (HQ), en 2010, dans le cadre du troisième appel d'offres lancé en 2009 pour acquérir un bloc de 500 MW d'énergie éolienne issue à parts égales de projets communautaires et autochtones. Par la suite, le projet a fait l'objet d'un contrat d'approvisionnement en électricité de 20 ans entre HQ et la société Éoliennes Belle-Rivière S.E.C commanditée par les initiateurs. Le contrat a été conclu en mars 2011 et approuvé par la Régie de l'énergie en novembre de la même année.

Suivant le contrat d'approvisionnement, le fournisseur s'engage à mettre en service, dès décembre 2015, un parc éolien d'une puissance installée de 24 MW qui comprendra *a priori* des éoliennes ENERCON E-101 de 3 MW ou E-92 de 2,35 MW, selon qu'il y en ait 8 ou 10.

L'infrastructure est susceptible d'être construite dans la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Le terrain qui a été retenu se situe à l'intersection des municipalités suivantes de la Municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est : Saint-Gédéon, Saint-Bruno, Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, Hébertville et Hébertville Station. Il est constitué de terres agricoles détenues par des membres de la coopérative de solidarité Val-Éo. Il est compris en majeure partie dans une zone agricole protégée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, ce qui

¹ Val-Éo S.E.C a été commanditée par la coopérative de solidarité Val-Éo. Cette dernière est basée à Saint-Bruno et regroupe les propriétaires, municipalités et citoyens concernés par le développement éolien dans la plaine agricole du Sud de la municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est. Elle compte actuellement quelque 60 fermes, 2 municipalités et près de 100 investisseurs locaux.

² Algonquin Power est basée à Oakville en Ontario. Elle œuvre dans le domaine des énergies renouvelables (hydroélectricité, éolien, etc.) et possède un portfolio diversifié de projets au Canada et aux États-Unis.

subordonne la concrétisation du projet à l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Le site d'implantation visé devrait être aménagé selon le plan contenu dans l'avis de projet soumis au MDDEFP en avril 2010. Une alternative a toutefois été prévue dans l'éventualité où la candidature d'Éoliennes Belle-Rivière S.E.C serait retenue pour le Programme de frais liés aux énergies renouvelables et aux économies d'énergie au Canada³ (FEREEC).

L'exécution de l'un ou l'autre des plans d'aménagement aura un impact sur le coût du projet EBR. Celui-ci est estimé à 70 M\$, dont 50 M\$ serviront vraisemblablement à l'achat d'éoliennes et de composantes.

3. COMMENTAIRES

A. Énergie

3.6 Scénarios élaborés

À la page 25 du volume 1, il est mentionné que l'élaboration « *du projet EBR a été effectuée selon deux grands scénarios, soit le scénario A et le scénario B. Chaque scénario comprend 8 ou 10 éoliennes (...). Dans le cas du scénario B (...) les éoliennes ont été espacées de 1,5 km afin de respecter les exigences du programme d'encouragement aux énergies renouvelables (...) pour lequel Éoliennes Belle-Rivière S.E.C a soumis une candidature* ». Est-ce que la candidature de la compagnie a été retenue?

4.4.9.2 Réseaux

À la page 76 du volume 1, dans la partie sur les liaisons hertziennes, il est indiqué que « *deux liens micro-ondes additionnels et un système point à multipoints opéré par Digicom (...), sont en partie situés à l'intérieur de la zone d'étude. L'initiateur a (...) convenu de réaliser, en collaboration avec Digicom, une étude spécifique aux systèmes concernés* ». Quelles sont les conclusions de l'étude?

À la page 77 du volume 1, dans la partie sur les systèmes mobiles, il est mentionné qu'en ce qui « *concerne les systèmes de radiocommunication utilisés par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut contacter l'agence après avoir déterminé l'emplacement des éoliennes. Celle-ci a été contactée, mais n'a pas encore répondu à la demande relative au risque d'interférence du parc éolien avec leurs installations* ». Est-ce que la GRC a répondu depuis lors?

³ Il s'agit d'un programme fédéral créé en mars 1996 pour favoriser les investissements dans les projets liés à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables. Il offre aux investisseurs l'occasion de se prévaloir de déductions fiscales allant jusqu'à 100 %.

5.6.1 Activités agricoles

À la page 125 du volume 1, il est indiqué que la « zone d'étude est presque entièrement située à l'intérieur de la zone agricole protégée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (...) le projet devra faire (..) l'objet d'une demande d'autorisation concernant l'utilisation du sol autre qu'agricole auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ». Quand est-ce que la demande sera faite?

B. Faune aquatique - traverses de cours d'eau

Aucune information n'est fournie sur le respect de la période de restriction de travaux en milieu aquatique, tout comme sur la durée des travaux reliés aux traverses de cours d'eau. L'initiateur peut-il déposer cette information?

5.1.3 Chemins d'accès et traversées de cours d'eau

6.1.3 Chemins d'accès et traversées de cours d'eau

Aux pages 92 et 150 du volume 1, il est mentionné que la caractérisation des cours d'eau se fera à l'été 2013. Cela a-t-il été fait? Si oui, quand les résultats seront déposés? Si non, il serait pertinent de présenter le protocole de caractérisation au MDDEFP avant le début des travaux.

Les travaux aux traverses de cours d'eau comprennent des élargissements de chemins existants pour la phase d'implantation, suivi de rétrécissements de ces chemins pour la phase d'exploitation. Le scénario est le même pour les nouveaux tronçons de chemin. Pour la conception des ouvrages reliés à ces traverses, l'initiateur réfère à un document de Pêches et Océans Canada et à la Politique de la protection des rives, du littoral et des plaines inondables. En aucun temps il n'est fait mention du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État et du document Saines pratiques - voirie forestière et installation de ponceaux.

Pourtant, ces outils devraient être pris en considération par l'initiateur, même si le projet se retrouve uniquement sur des terres privées. Les informations contenues dans ceux-ci ne peuvent qu'améliorer les interventions reliées aux traverses, favorisant ainsi le respect des exigences pour la faune aquatique, notamment la libre circulation du poisson. Le MRN souligne que d'autres initiateurs de projets en milieu agroforestier de tenure privée ont utilisé avec satisfaction ces outils. Ces publications se retrouvent sur le site Internet du MRN. Est-ce que l'initiateur considérera ces documents pour la planification et la réalisation des travaux reliés à l'installation et au retrait de traverses de cours d'eau?

C. Mammifères terrestres et semi-aquatiques

5.5.4 Mammifères terrestres et semi-aquatiques

6.5.4 Mammifères terrestres et semi-aquatiques

Aux pages 110 et 169 du volume 1, l'impact résiduel est jugé faible sur la base de vastes superficies d'habitat de remplacement dans la zone d'étude. Cette position implique une hypothèse de disponibilité d'habitats dans ces superficies, disponibilité issue d'une faible densité des espèces impactées. En l'absence d'information sur ces densités et la faible probabilité de densités faibles, l'initiateur du projet devrait plutôt signifier des pertes d'habitats pour les petites superficies en cause. Cette réalité est toute aussi présente pour les espèces aviaires et pour les chiroptères.

D. Chiroptères et oiseaux

L'initiateur a été informé que la zone d'étude constitue une aire d'hivernage pour le harfang des neiges. Pourtant, aucune information sur cette réalité et l'impact potentiel du projet sur cette espèce n'est présente dans le document. Il y aurait lieu d'apporter les corrections nécessaires.

L'initiateur du projet indique qu'en présence de mortalités importantes d'oiseaux et/ou de chiroptères, des mesures d'atténuation appropriées seront appliquées. Peut-il donner un aperçu des mesures habituellement mises de l'avant dans une telle situation?

4.3.4.1 Oiseaux nicheurs

À la page 45 du volume 1, la dernière phrase est ambiguë. Le garrot d'Islande n'a jamais niché au Petit Marais. L'initiateur du projet veut sans doute signifier que la présence de cette espèce est occasionnelle au Petit Marais lors de la migration printanière d'individus de cette espèce. L'initiateur doit apporter les corrections nécessaires.

4.3.7 Espèces fauniques à statut particulier

À la page 54 du volume 1, pour les espèces à statut particulier, lorsque des informations précises sur des lieux de nidification ou autres sont disponibles pour la zone d'étude, il serait opportun de les répertorier sur une carte.

5.5.2 Milieux humides

5.5.5 Chiroptères

6.5.5 Chiroptères

À la page 107 du volume 1, il est mentionné que des inventaires des milieux humides de petites superficies sont prévus pour l'été 2013. Aux pages 112 et 171 du volume 1, dans les mesures d'atténuation particulières, il est indiqué que, dans la mesure du

possible, une bande de protection de 60 m des cours d'eau et des milieux humides sera respectée. La problématique des chiroptères fait en sorte que cette distance devrait être respectée en tout temps. De plus, cette mesure devra prendre en compte les résultats des inventaires des milieux humides de petites superficies.

5.5.5 Chiroptères

À la page 112 du volume 1, dans les mesures d'atténuation particulières, il serait pertinent de décrire le processus de sélection du type d'éclairage, compte tenu de l'importance de ce paramètre pour les déplacements nocturnes des chiroptères et de certains oiseaux migrateurs.

5.5.5 Chiroptères

6.5.5 Chiroptères

Aux pages 111 et 170 du volume 1, l'initiateur mentionne que les chauves-souris seraient attirées par l'abondance des insectes à proximité des éoliennes. Est-ce le positionnement, le type d'équipement ou la combinaison des deux paramètres qui est responsable de cette abondance d'insectes près des éoliennes?

5.5.5 Chiroptères

6.5.5 Chiroptères

5.8 Bilan des impacts du projet

6.8 Bilan des impacts du projet

Aux pages 112 et 171 du volume 1, dans les mesures d'atténuation particulières, il est indiqué que, dans la mesure du possible, le déboisement se fera en dehors de la période comprise entre le 21 avril et le 15 août. Aux pages 143 et 202 du volume 1, il est plutôt mentionné pour les oiseaux que le déboisement sera réalisé en dehors de la période de nidification. Devant cette ambiguïté, le MRN demande à l'initiateur de préciser ses intentions en considérant l'importance de la période de nidification.

5.5.6 Oiseaux

6.5.6 Oiseaux

Aux pages 113 et 175 du volume 1, il est indiqué : « Si requis des mesures d'atténuation ». Cela laisse sous-entendre que c'est le suivi exigé par le MDDEFP en phase d'opération qui pourra susciter des mesures particulières, à moins que l'initiateur du projet ne prévoie d'autres mécanismes de suivi. Est-ce le cas? Dans le cas des oiseaux, le Service canadien de la faune est aussi un interlocuteur à considérer dans l'élaboration des mesures d'atténuation.

5.5.6 Oiseaux

À la page 114 du volume 1, au troisième paragraphe, la notion de comportement d'évitement des éoliennes chez plusieurs espèces d'oiseaux est amenée. Cette notion

revient plusieurs fois dans l'étude. Il serait donc pertinent de présenter ces comportements, afin que les lecteurs puissent mieux cerner cette réalité.

5.5.9 Espèces fauniques à statut particulier (scénario A)

6.5.9 Espèces fauniques à statut particulier (scénario B)

Aux pages 120 et 179 du volume 1, « la location judicieuse des éoliennes » est mentionnée. À partir de la réalité présente dans les parcs éoliens en opération, l'initiateur du projet peut-il démontrer que l'impact attendu sur les chiroptères et les oiseaux est semblable pour les deux scénarios?

L'initiateur propose deux scénarios, l'un retrouvé dans l'avis de projet et un nouveau articulé sur les exigences du FEREEC auquel il s'est inscrit. Au moment de la rédaction de l'étude d'impact, il apparaît que l'initiateur ne sait pas encore si sa candidature a été retenue. Malgré ce fait, l'initiateur devrait préciser le scénario préférentiel et apporter les justifications de ce choix.

Un tableau comparatif des paramètres communs aux deux scénarios proposés faciliterait l'expression des différences entre les deux scénarios. Ce tableau devrait permettre de voir les différences, en matière de répercussions fauniques, du fait de concentrer les éoliennes au sud de la zone d'étude ou de les éparpiller dans l'ensemble de cette zone.

4. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

L'étude d'impact répond aux attentes fixées par la directive gouvernementale. Dans la mesure où des réponses satisfaisantes sont apportées par l'initiateur aux questions et aux commentaires formulés par le MRN, le MRN juge que l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique serait recevable.

5. PERSONNES-RESSOURCES

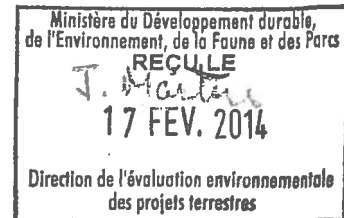
Toute question concernant les domaines d'activité peut être adressée à :

Madame Ismelda Ouédraogo
Secteur de l'énergie
Direction du développement des énergies renouvelables
Tél. : 418 627-6386, poste 8318

Monsieur Omer Gauthier
Secteur des opérations régionales
Direction des affaires régionales
du Saguenay-Lac-Saint-Jean
Tél. : 418 695-8125, poste 340

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable du dossier à la Direction des projets économiques, de l'environnement et de la coordination, au numéro 418 627-6256, poste 3654.

Le 7 octobre 2013



Saguenay, le 13 février 2014

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
De la Faune et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet Éoliennes Belle-Rivière (dossier 3211-12-178)
Rapport d'étude d'impact sur l'environnement

Monsieur,

À la suite de votre correspondance du 23 janvier 2014 sollicitant à nouveau notre collaboration sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet Éoliennes Belle-Rivière, nous pensons qu'une question reste toujours sans réponse soit la QC-9 :

« Quelles seront la durée et l'intensité de la phase de construction? Il est estimé que près de 1 000 véhicules devront être utilisés en phase de construction. Considérant l'achalandage prévu et les accès qui seront utilisés, est-ce que des aménagements seront nécessaires aux intersections (par exemple des voies de virages à gauche)? »

... 2

Cette question de votre rapport présente une réponse incomplète. Notre question suggérait la réalisation d'une étude de circulation afin de voir l'impact sur la route 170. À la lecture de la réponse, aucune analyse ne semble réalisée pour affirmer qu'aucun aménagement n'est nécessaire. Nous aimerions avoir la justification à cette réponse.

Pour toutes autres questions, vous pouvez contacter madame Sonia Boucher au 418 695-8434 poste 253.

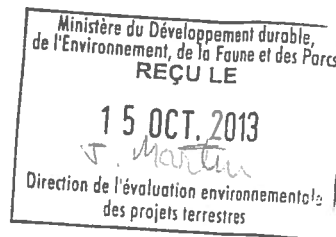
Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



Jean-François Leclerc, ing.
Chef du Service des inventaires et du Plan

JFL/SB/at

c. c. M. M. Donald Turgeon, ing., directeur



Saguenay, le 8 octobre 2013

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
De la Faune et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet Éoliennes Belle-Rivière (dossier 3211-12-178)
Rapport d'étude d'impact sur l'environnement

Monsieur,

À la suite de votre correspondance du 29 août dernier sollicitant notre collaboration sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet Éoliennes Belle-Rivière, nous avons formulé quelques questions qui nous semblent très pertinentes. Les voici :

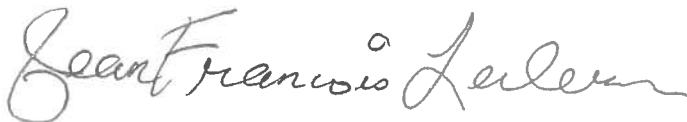
1. Quelle sera la durée et quelle sera l'intensité de la phase construction? On estime environ 1 000 véhicules pour la période de construction, mais nous n'avons aucun détail sur la période d'achalandage, sur son intensité et sur l'accès qui sera utilisé. Avec cette information, le promoteur pourra vérifier si des aménagements spécifiques sont nécessaires aux intersections (comme une voie de virage à gauche).
2. Pour la phase construction, principalement pour le scénario « B », plusieurs accès temporaires se retrouvent à proximité. Quelles sont les distances entre les accès? Les visibilité aux carrefours ainsi que la visibilité d'anticipation sont-elles respectées? La densité d'accès qui devrait être respecté est au maximum d'un accès au 500 mètres.

... 2

3. Pour la phase exploitation, quels seront les débits de circulation anticipés au poste de raccordement, ainsi qu'aux accès des éoliennes? Comme pour la question 1, il est important de définir si des aménagements géométriques ou des systèmes de contrôle sont nécessaires.
4. Le chemin d'accès permanent à l'ouest du projet sur la route 170, près d'une courbe présente-t-il toutes les visibilitées nécessaires pour ce type d'utilisation? (Visibilité au carrefour pour le type de véhicule qui empruntera l'accès, visibilité d'anticipation, etc.)
5. À quel angle est-il prévu de joindre l'accès ouest à la route 170? Cet angle devrait avoisiner le 90 degrés.

Pour toutes autres questions, vous pouvez contacter madame Sonia Boucher au 418 695-8434 poste 253.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



Jean-François Leclerc, ing.
Chef du Service des inventaires et du Plan

JFL/DM/at

c. c. Donald Turgeon, ing., directeur

Martin, Johannie

De: Martel, Donald [D.Martel@mtq.gouv.qc.ca]

Envoyé: 23 avril 2014 13:42

À: Martin, Johannie

Cc: Theriault, Annie; Leclerc, Jean-François; Tremblay, Karen

Objet: Éoliennes Belle-Rivière - Examen de recevabilité

Bonjour madame Martin,

Suite à votre lettre du 3 avril dernier, nous vous informons que nous jugeons recevable l'étude d'impact sur l'environnement du projet susmentionné.

Le promoteur a répondu à nos questionnements de manière adéquate dans le Volume 5, pages 2 et 3, QC-9.

Salutations !

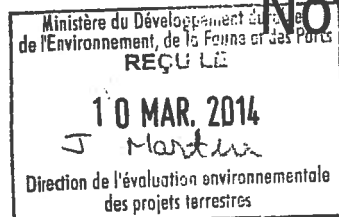
Donald Martel, a.g.

Environnement et aménagement du territoire

Ministère des Transports du Québec (Canada)

Saguenay (Jonquière)

418-695-7916



DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets
terrestres

DATE : Le 5 mars 2014

OBJET : Projet Éoliennes Belle-Rivière – Demande d'avis de
recevabilité portant sur le volet sonore de l'étude d'impact
environnementale – Évaluation des réponses aux
questions

V/Réf. : 3211-12-178

N/Réf. : DPQA 1377

Bonjour,

Suite à votre demande du 23 janvier dernier, vous trouverez ci-joint l'expertise technique préparée par Monsieur Charles Pelletier, ingénieur, concernant l'objet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie la conclusion de Monsieur Pelletier.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

La directrice,

France Delisle

p. j.

c. c. M. Charles Pelletier, DPQA



EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : Madame France Delisle, directrice

EXPÉDITEUR : Charles Pelletier, ing. M.Sc.

DATE : Le 5 mars 2014

OBJET : Projet Éoliennes Belle-Rivière – Demande d'avis de recevabilité portant sur le volet sonore de l'étude d'impact environnemental -Évaluation des réponses aux questions

V/Réf. : 3211-12-178

N/Réf. : DPQA 1377

1. Objet de la demande

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, M. Hervé Chatagnier, directeur à la *Direction des évaluations environnementales des projets terrestres* (DÉE) du *ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs* (MDDEFP), a dans sa demande du 23 janvier 2014, sollicité la *Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère* (DPQA) afin de s'assurer que les réponses aux questions et commentaires fournis dans le document *Étude d'impact sur l'environnement. Réponses aux questions et commentaires – Série 1*, daté de décembre 2013. (réf.1) ont été traités de façon satisfaisante relativement au volet sonore.

2. Évaluation des réponses fournies

- La réponse à la question QC-77 traitant de l'accroissement probable de la nuisance causée par les éoliennes est satisfaisante;
- La réponse à la question QC-78 traitant du poste de distribution électrique est satisfaisante;
- La réponse à la question QC-82 traitant de la période de construction est satisfaisante.

Questions sur le climat initial :

- Contrairement à ce qui est stipulé en réponse à la question QC-101 traitant du niveau plancher « noise floor » du sonomètre Larson Davis LXT Type 1, le niveau plancher de ce modèle est de 29 db. Par contre, ce résultat n'affectera en rien l'établissement des niveaux de bruit initial (Bi), étant donné que ces derniers, à leur niveau le plus bas, se trouvent supérieurs à 29 dB.

Question sur le suivi et la gestion de plaintes :

- La réponse à la question QC-85 se référant au traitement des plaintes est satisfaisante;
- La réponse à la question QC-88 traitant du programme de suivi est satisfaisante.

Questions sur la modélisation :

Les questions QC-100 traitant des paramètres fournis au modèle, la question QC-102 traitant des données manquantes du tableau VI de l'étude sonore ainsi que la question QC-103 traitant de la façon dont la puissance acoustique (L_w) de l'éolienne E-101 a été établie et nous conduit à la question de la justesse de la modélisation. Nous ne sommes pas les mandataires de la modélisation, mais nous sommes sensibles au fait que des paramètres mal définis pourraient mener à une sous-estimation du niveau de bruit futur. En ce sens, la réponse à la question QC-103 semble trop succincte. Des doutes persistent à savoir si les éoliennes ont bien été caractérisées lors de la modélisation. Par contre, la réponse à la question QC-91 traitant de l'éventualité d'une erreur de modélisation encadre de façon satisfaisante le cas où le bruit perçu serait plus élevé que celui prédit.

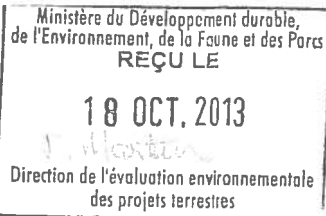
3. Conclusion

Suite aux réponses satisfaisantes fournies, l'analyse en recevabilité de cette étude d'impact, pour le volet sonore, est jugée satisfaisante.



Charles Pelletier, ing. M.Sc.

CP/cr



Note

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets
terrestres

DATE : Le 16 octobre 2013

OBJET : **Projet Éoliennes Belle-Rivière**

V/Réf. : 3211-12-178

N/Réf. : DPQA 1377

Bonjour,

Suite à votre demande, vous trouverez ci-joint l'expertise technique préparée par Monsieur Charles Pelletier, ingénieur, concernant l'objet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie les recommandations de Monsieur Charles Pelletier.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

La directrice,

France Delisle

p. j.

c. c. M. Charles Pelletier, DPQA

EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : Madame France Delisle, directrice
EXPÉDITEUR : Charles Pelletier, ing. M.Sc.
DATE : Le 16 octobre 2013
OBJET : Projet Éoliennes Belle-Rivière – Demande d'avis de recevabilité portant sur le volet sonore de l'étude d'impact environnemental
V/Réf. : Dossier 3211-12-178
N/Réf. : DPQA 1377

1. Objet de la demande

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, M. Hervé Chatagnier, directeur à la Direction des évaluations environnementales des projets terrestres (DÉE) du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), a dans sa demande du 29 août 2013, sollicité la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère (DPQA) pour la préparation d'un avis de recevabilité environnementale, relativement au volet sonore d'une étude d'impact portant sur le projet : *Éoliennes Belle-Rivière* déposé en juillet 2013 (réf. 1).

2. Caractéristique du projet

Le projet *Éoliennes Belle-Rivière*, situé dans la partie ouest de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, consiste à aménager et à exploiter un parc éolien comprenant dix éoliennes 2.3 MW ou huit éoliennes de 3 MW, totalisant une puissance installée globale de 24 MW. L'objectif visé est la production d'électricité sur une base commerciale. Outre les éoliennes, le projet comprendra la construction des infrastructures suivantes:

- des aires de travail temporaire;
- un réseau de chemins d'accès;
- un réseau collecteur d'énergie;
- un poste de raccordement électrique;
- un bâtiment de contrôle et d'opération.

3. Directive ministérielle

La directive ministérielle intitulée : *Directive pour le projet de parc éolien de Saint-Gédéon par Société en commandite Val-Éo* (réf. 2), daté de juin 2010, indique à l'initiateur du projet, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement qu'il doit réaliser. Les exigences formulées dans cette directive à l'égard du climat sonore concernent les aspects suivants :

- Caractérisation du climat sonore initial dans les zones les plus sensibles au bruit.
- Modélisation du climat sonore reflétant l'exploitation.
- Atténuation des impacts sonores lors de la construction.
- Programme de suivi environnemental.

4. Examen du volet sonore de l'étude d'impact environnemental

Il convient de préciser qu'un parc éolien n'est pas visé spécifiquement par l'application de la Note d'instructions 98-01 sur le bruit (réf. 3). Ainsi, il est nécessaire de prendre en considération que le bruit des éoliennes est susceptible de causer, pour un même niveau sonore, des nuisances plus importantes que le bruit d'autres sources fixes. Dans ce contexte, il est requis que l'évaluation du climat sonore porte sur toute zone habitée où la contribution sonore cumulative des éoliennes est susceptible de dépasser 30 dBA ($L_{A,r,1h}$). Cette mesure de précaution est particulièrement justifiée là où les communautés riveraines d'un parc éolien jouissent d'un climat sonore initial très peu perturbé.

a) La caractérisation du climat sonore initial

Le niveau plancher des sonomètres utilisés (Larson Davis LXT-Type 1) est restreint à 30dBA. Dans l'éventualité où le niveau de bruit initial avait été inférieur à 30dBA, l'appareil n'aurait pas pu le détecter, surestimant ainsi le bruit initial.

b) L'étude de bruit prévisionnelle

Il manque les données associées à la fréquence de 20Hz, au Tableau VI de la section 7 du volume 2 de l'étude d'impact, afin d'obtenir les niveaux globaux listés dans le même tableau.

Le spectre de puissance acoustique (L_w) de l'éolienne E-101, sur lequel est basée la modélisation, a été obtenu à partir du spectre de pression acoustique pondéré A (L_{pA}) d'une éolienne E-92, selon ce qui semble être la démarche suivante :

$$\text{Spectre}_{L_w}(E-101) = \text{Spectre}_{L_{w,A}}(E-101) - \text{Pondération A}$$

$$\text{Où : } \text{Spectre}_{L_{w,A}}(E-101) = \text{Spectre}_{L_{p,A}}(E-92) + \Delta$$

$$\text{Et où : } \Delta = L_{w,A} \text{ total (E-101)} - L_{p,A} \text{ total (E-92)}$$

Cette façon de faire aurait comme effet de décaler le spectre vers les basses fréquences, étant donné l'atténuation subie par les hautes fréquences en amont du point où la mesure de la pression acoustique (L_{pA}) a été prise. Le niveau sonore global en dBA risquerait ainsi d'être sous-estimé. On s'interroge à savoir si cela pourrait avoir un impact sur l'allure des courbes iso phoniques modélisées.

c) Phase de construction

La ligne directrice intitulée « Limites et lignes directrices préconisées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction » (annexe 1) fixe les méthodes et les critères qui permettent de juger de l'acceptabilité des émissions sonores lors de la période de construction. Le promoteur devra indiquer si les limites sonores et autres exigences de la ligne directrice seront respectées en tout temps lors de la phase d'aménagement du parc éolien, incluant l'aménagement des chemins d'accès.

5. Informations supplémentaires requises

a) L'étude de bruit prévisionnelle

Tenter d'obtenir le spectre de la puissance acoustique de l'éolienne E-101 directement du manufacturier. Dans le cas où ce spectre ne serait pas disponible, il serait pertinent d'étudier la sensibilité des tracés iso phoniques à différentes distributions de spectre, pour une même puissance globale en dB.

Fournir les paramètres (température et humidité relative) utilisés pour la modélisation

b) Suivi du climat sonore et gestion des plaintes

Décrivez le programme de suivi du climat sonore qui sera réalisé en phase d'exploitation, dont il est mention à la section 8.3 de l'étude d'impact. (réf. Annexe 2)

Décrivez le programme de suivi de plaintes. (réf. Annexe 2)

c) Poste de raccordement

Y aura-t-il présence d'équipements susceptibles de modifier le climat sonore au poste de raccordement électrique?

6. Conclusion

L'analyse en recevabilité de cette étude d'impact, pour le volet sonore, pourra être complétée une fois les renseignements demandés et que les questions posées au promoteur auront été obtenues.



Charles Pelletier, ing. M.Sc.

CP/cr

RÉFÉRENCES

1. Genivar, Étude d'impact sur l'environnement – Projet Éoliennes Belle-Rivière, Projet : 111-13063-01, daté de juillet 2013.
2. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), Directive pour le projet de parc éolien de Saint-Gédéon par Société en commandite Val-Éo, daté de juin 2010.
3. Traitement des plaintes sur le bruit et exigences aux entreprises qui le génèrent - Note d'instructions 98-01 - Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs [Internet]. [Cité 16 août 2013].
Disponible sur :
<http://www.mddefp.gouv.qc.ca/publications/note-instructions/98-01.htm>

Annexe 1

Le bruit communautaire au Québec

Politiques sectorielles

**Limites et lignes directrices préconisées par le ministère
du Développement durable, de l'Environnement et des
Parcs relativement aux niveaux sonores provenant
d'un chantier de construction**

(Mise à jour de mars 2007)

1. Pour le jour

Pour la période du jour comprise entre 7 h et 19 h, le MDDEP a pour politique que toutes les mesures raisonnables et faisables doivent être prises par le maître d'œuvre pour que le niveau acoustique d'évaluation ($L_{Ar,12h}$)¹ provenant du chantier de construction soit égal ou inférieur au plus élevé des niveaux sonores suivants, soit 55 dB ou le niveau de bruit initial s'il est supérieur à 55 dB. Cette limite s'applique en tout point de réception dont l'occupation est résidentielle ou l'équivalent (hôpital, institution, école).

On convient cependant qu'il existe des situations où les contraintes sont telles que le maître d'œuvre ne peut exécuter les travaux tout en respectant ces limites. Le cas échéant, le maître d'œuvre est requis de:

- a) prévoir le plus en avance possible ces situations, les identifier et les circonscrire;
- b) préciser la nature des travaux et les sources de bruit mises en cause;
- c) justifier les méthodes de construction utilisées par rapport aux alternatives possibles;
- d) démontrer que toutes les mesures raisonnables et faisables sont prises pour réduire au minimum l'ampleur et la durée des dépassements;
- e) estimer l'ampleur et la durée des dépassements prévus;
- f) planifier des mesures de suivi afin d'évaluer l'impact réel de ces situations et de prendre les mesures correctrices nécessaires.

2. Pour la soirée et la nuit

Pour les périodes de soirée (19 h à 22 h) et de nuit (22 h à 7 h), tout niveau acoustique d'évaluation sur une heure ($L_{Ar,1h}$) provenant d'un chantier de construction doit être égal ou inférieur au plus élevé des niveaux sonores suivants, soit 45 dB ou le niveau de bruit initial s'il est supérieur à 45 dB. Cette limite s'applique en tout point de réception dont l'occupation est résidentielle ou l'équivalent (hôpital, institution, école).

La nuit (22 h à 7 h), afin de protéger le sommeil, aucune dérogation à ces limites ne peut être jugée acceptable (sauf en cas d'urgence ou de nécessité absolue). Pour les trois heures en soirée toutefois (19 h à 22 h), lorsque la situation² le justifie, le niveau acoustique d'évaluation $L_{Ar,3h}$ peut atteindre 55 dB peu importe le niveau initial à la condition de justifier ces dépassements conformément aux exigences « a » à « f » telles qu'elles sont décrites à la section I.

¹ Le niveau acoustique d'évaluation $L_{Ar,T}$ (où T est la durée de l'intervalle de référence) est un indice de l'exposition au bruit qui contient niveau de pression acoustique continu équivalent $L_{Aeq,T}$, auquel on ajoute le cas échéant un ou plusieurs termes correctifs pour des appréciations subjectives du type de bruit. Pour plus de détail concernant l'application des termes correctifs, consulter la Note d'instructions 98-01 sur le bruit.

² C'est-à-dire lorsque les contraintes sont telles que le maître d'œuvre ne peut exécuter les travaux tout en respectant les limites mentionnées au paragraphe précédent pour la soirée et la nuit.

Annexe 2

Programme de suivi du climat sonore

Projet Éoliennes Belle-Rivière

Le promoteur doit fournir le calendrier ainsi que la description des méthodes et des stratégies de mesures utilisées pour évaluer le niveau de bruit résiduel et la contribution sonore cumulative des éoliennes et du poste de raccordement électrique aux points d'évaluation retenus sous des conditions d'exploitation et de propagation représentatives des impacts les plus importants. Des sonomètres de classe 1 sont requis à cet égard.

En sus des paramètres acoustiques et météorologiques qu'il est d'usage courant d'enregistrer pendant des relevés sonores pour évaluer le niveau acoustique d'évaluation ($L_{A,r,1h}$), tels les L_{Aeq} , L_{Ceq} , L_{AFTeq} et l'analyse en bandes de tiers d'octave, il convient d'ajouter :

- les $L_{Aeq,10\text{ min}}$;
- les indices statistiques (L_{A05} , L_{A10} , L_{A50} , L_{A90} et L_{A95});
- la vitesse et la direction du vent au moyen des éoliennes;
- l'humidité, la vitesse et la direction du vent aux sites de mesures du bruit;
- la présence de précipitation ainsi que l'état de la chaussée (sec, mouillée, enneigée, etc.) des voies de circulation;
- le taux de production des éoliennes;
- l'enregistrement audio en format WAV ou autres formats, du son au microphone du sonomètre.

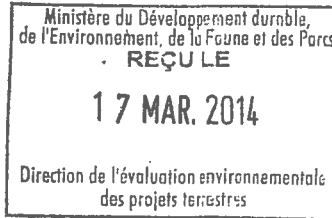
Pour chaque plainte de nuisance sonore, de façon à pouvoir établir la corrélation entre les nuisances ressenties et tout autre facteur, en plus des données listées ci- haut, les informations suivantes devront être recueillies, dans la mesure du possible :

- Identification du plaignant;
- Localisation et moment exact où la nuisance a été ressentie;
- Description du bruit perçu;
- Conditions météorologiques et activités observables lors de l'occurrence.

Ceci permettra d'évaluer la pertinence de modifier les pratiques et/ou d'entreprendre certaines actions réduisant les impacts sonores afin de favoriser une cohabitation harmonieuse avec les collectivités visées. Toutefois, suite à une plainte, toute dérogation aux critères de la Note d'instructions 98-01 devra obligatoirement être corrigée.

Afin de documenter et d'étudier les conditions d'exploitation pour lesquelles il y a eu plainte, l'initiateur devra utiliser des stratégies et des méthodes, notamment des arrêts planifiés des éoliennes, qui lui permettra de caractériser, pour chaque point d'évaluation, le niveau des différents bruits (ambiant, résiduel et particulier aux éoliennes), sous les conditions d'exploitation et de propagation représentatives des impacts les plus importants.

Les rapports de suivis du climat sonore et du système de réception, de documentation et de gestion des plaintes liées au climat sonore devront être déposés auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEFP).



NOTE

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur
Direction générale de l'évaluation environnementale
Direction des projets terrestres

EXPÉDITEUR : Jean-Pierre Laniel, chef de service
Service de l'expertise en biodiversité

DATE : Le 13 mars 2014

OBJET : Deuxième avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du
« **Projet Éoliennes Belle-Rivière** » — **Volet milieux humides**

N^{os} DOSSIERS : SCW 733301; V/R 3211-12-178; N/R 5145-04-18 [466]

La présente donne suite à votre demande, datée du 23 janvier 2014. Elle porte exclusivement sur la recevabilité de l'étude quant au volet « milieux humides ».

Le promoteur a démontré l'absence de milieux humides aux endroits où les composantes du projet sont projetées.

Ainsi, en regard des milieux humides, l'étude d'impact est jugée recevable et le projet acceptable. À moins de nouveaux développements dans ce dossier, vous n'avez plus à consulter la DPEP pour la composante des milieux humides lors des étapes ultérieures du projet.

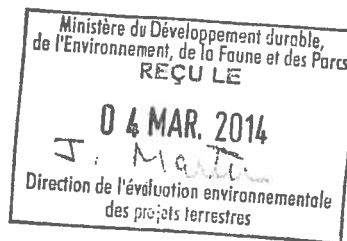
Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Falardeau au 418 521-3907, poste 4448.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/IF/se



DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur
Direction générale de l'évaluation environnementale
Direction des projets terrestres

EXPÉDITEUR : Jean-Pierre Laniel, chef de service
Service de l'expertise en biodiversité

DATE : Le 28 février 2014

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité du « Projet Éoliennes Belle-Rivière » — Volet espèces exotiques envahissantes**

N^{OS} DOSSIERS : SCW 733301; V/R 3211-12-178; N/R 5145-04-18 [466]

Cet avis fait suite à l'analyse des réponses aux questions et commentaires déposées par la firme GENIVAR en décembre 2013 pour le compte d'Éoliennes Belle-Rivière S.E.C, concernant le projet susmentionné. Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP) portent sur la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet.

La DPEP considère que les renseignements demandés sur la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet ont été traités partiellement.

La DPEP demandait à l'initiateur de lui transmettre les données sur les EEE récoltées lors des inventaires réalisés à l'été 2013, plus particulièrement les coordonnées géographiques et l'abondance des EEE observées. Dans sa réponse (QC-51), l'initiateur indique que la caractérisation de la flore réalisée par Girard Tremblay et Gilbert, présentée à l'annexe 4, ne mentionne la présence d'aucune EEE. Pourtant, cette même annexe fait état de la présence de trois espèces exotiques envahissantes, le *Bromus inermis*, le *Cirsium arvense* et le *Phalaris arundinacea*, dans plusieurs sites d'implantation des éoliennes, le long des chemins d'accès et aux traversées des cours d'eau.

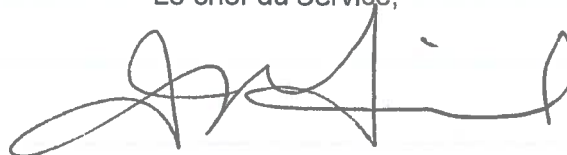
Les informations sont toutefois difficiles d'accès, car dispersées dans le rapport et beaucoup de coordonnées sont manquantes, notamment celles des sites d'implantation des éoliennes 1AB, 2A, 4A, 6AB, 7A, 9AB, 2B, 8B et 10B; des sites le long des chemins d'accès CH-A, CH-C, CH-1AB, CH-2B, CH-4B; ainsi que les coordonnées des stations d'inventaire des traversées des cours d'eau C-1 à C-11 et C-13 à C-15. La DPEP demande à l'initiateur de lui fournir un tableau réunissant l'ensemble de ces informations, soit le nom des espèces présentes, les coordonnées du site, et l'abondance de l'espèce, ce que le tableau 4-3 de l'annexe 4 fait partiellement.

Dans sa réponse à la question QC-53, l'initiateur mentionne qu'il s'engage à appliquer la mesure demandée à l'égard du nettoyage de la machinerie excavatrice utilisée dans les secteurs touchés par des EEE, mais il mentionne toutefois qu'il n'y a pas d'EEE selon les inventaires réalisés. Cette mesure est d'autant plus importante en raison de la présence d'EEE dans de nombreux secteurs de l'aire à l'étude. L'initiateur devra indiquer comment il entend appliquer cette mesure. Est-ce qu'il procédera aux travaux dans les secteurs non touchés en premier et finira par les secteurs touchés ou il procédera au nettoyage de sa machinerie excavatrice à la suite de son utilisation dans les secteurs touchés?

L'initiateur s'est engagé à gérer adéquatement les sols touchés par des EEE et à ne pas les utiliser pour la restauration des aires de travail temporaires, ni pour la restauration finale des sites. Cette gestion est d'autant plus importante suite à la détection d'EEE sur les sites des travaux projetés.

En conclusion, cette étude d'impact est non recevable à l'égard de la prévention de l'introduction et de la propagation des EEE. Elle sera jugée recevable lorsque l'initiateur fournira les précisions demandées sur les inventaires des EEE et sur la gestion des travaux dans les secteurs touchés. Pour toute information additionnelle, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418-521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddefp.gouv.qc.ca.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/IS/se



Note

DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p. i.
Direction générale de l'évaluation environnementale
Direction des projets terrestres

DATE : Le 5 mai 2014

OBJET : **Troisième avis relatif à la recevabilité du « Projet Éoliennes Belle-Rivière » — Volet espèces exotiques envahissantes**

N^{os} DOSSIERS : SCW 733301; V/R 3211-12-178; N/R 5145-04-18 [466]

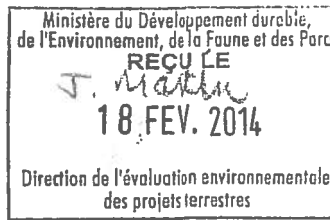
Cet avis fait suite à l'analyse des réponses aux questions et commentaires déposées par la firme WSP Canada inc. mars 2014 pour le compte d'Éoliennes Belle-Rivière S.E.C, concernant le projet susmentionné. Les commentaires de la Direction portent sur la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet.

Les données d'inventaires et les réponses fournies par l'initiateur quant au nettoyage de la machinerie excavatrice et la gestion des déblais touchés par des EEE rendent l'étude d'impact recevable et le projet acceptable à l'égard de la prévention de l'introduction et de la propagation d'EEE dans le cadre des travaux.

Pour toute information additionnelle, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418-521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddefp.gouv.qc.ca.

Le chef du Service

Jean-Pierre Laniel



DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur
Direction générale de l'évaluation environnementale
Direction des projets terrestres

EXPÉDITEUR : Jean-Pierre Laniel, chef de service
Service de l'expertise en biodiversité

DATE : Le 14 février 2014

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité de l'étude
d'impact « Projet Éoliennes Belle-Rivière » par
Société en commandite Val-Éo — Volet espèces
floristiques menacées ou vulnérables**

N^{os} DOSSIERS : SCW 733301; V/R 3211-12-178; N/R 5145-04-18 [466]

La présente donne suite à votre demande d'avis datée du 27 janvier 2014 sur l'addenda déposé en décembre 2013 et contenant une modification de projet ainsi que les réponses aux demandes de renseignements. Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

Comme demandé, l'initiateur a transmis les inventaires réalisés en juillet, août et septembre 2013. L'ensemble des sites d'implantation d'éoliennes et des chemins à modifier ou à construire ont fait l'objet d'un effort d'inventaire adéquat aux périodes propices. Les milieux inventoriés sont surtout des champs cultivés ainsi que quelques affleurements rocheux, fossés, une plantation et un habitat potentiel d'EFMVS (forêt mixte traversée par le chemin B). Les inventaires n'ont pas révélé la présence d'EFMVS.

...2

CONCLUSION

Après analyse, la DPEP réitère la recevabilité de l'étude d'impact et considère le projet acceptable eu égard aux EFMVS, composante qui relève de son champ de compétence.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Nancy Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

Le chef du Service,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Laniel', written in a cursive style.

Jean-Pierre Laniel

JPL/NH/se

29 OCT. 2013

NOTE

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur
Direction générale de l'évaluation environnementale
Direction des projets terrestres

EXPÉDITEUR : Jean-Pierre Laniel, chef de service
Service de l'expertise en biodiversité

DATE : Le 24 octobre 2013

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact « Projet
Éoliennes Belle-Rivière » — Volet milieux humides**

N^{OS} DOSSIERS : SCW 733301; V/R 3211-12-178; N/R 5145-04-18 [466]

La présente fait suite à votre demande, datée du 29 août 2013. Elle porte exclusivement sur la recevabilité de l'étude quant au volet « milieux humides ».

Milieux humides à l'échelle du territoire d'étude

Il est indiqué que la cartographie des milieux humides a été réalisée à partir des données des cartes écoforestières. L'initiateur du projet devrait préciser la requête utilisée afin d'extraire les milieux humides des données écoforestières. La Direction du patrimoine écologique et des parcs privilégie les requêtes suivantes pour la cartographie des milieux humides à l'échelle de la zone d'étude. Les champs de données précisent le type écologique, le code de terrain et les classes de drainage des cartes écoforestières du 3^e ou 4^e décennal produites par le ministère des Ressources naturelles.

Données écoforestières du 3^e décennal

TEC_CO_TEC = RE39, RS39, TO19, MS29, MS27, RE37, RS37, FO18, MF18,
MJ18, MJ28, MS28, RE38, RC38, TO18, RS18, RS38

TER_CO = INO, DH, AL, TOE, INC, BLE, BAT, EAU

CDR_CO = >50

...2

Données écoforestières du 4^e décennal

TYPE_ECO like '%7%' or TYPE_ECO like '%8%' or TYPE_ECO like '%9%' or CO_TÉR in ('DH', 'AL', 'INO', 'TOE', 'BLE', 'BAT', 'EAU')"

Milieux humides affectés par les composantes du projet

À l'échelle des composantes du projet, une caractérisation détaillée des milieux humides affectés doit être fournie, le cas échéant. Il est possible de consulter l'annexe 1 du document « Les milieux humides et l'autorisation environnementale ». Le document est disponible pour consultation à l'adresse suivante :

<http://www.mddefp.gouv.qc.ca/eau/rives/milieux-humides-autorisations-env.pdf>

Comme indiqué dans l'étude d'impact, un inventaire des milieux humides a été réalisé l'été dernier. L'initiateur doit fournir cette information.

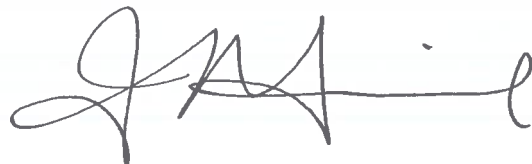
Séquence d'atténuation

Les milieux humides qui seront affectés par les composantes du projet seront analysés selon la séquence d'atténuation. La première étape, éviter, vise à ne pas développer un projet en milieux humides, ou à réduire les superficies impactées. L'initiateur est invité à concevoir un projet qui conserve les milieux humides, ou dont les composantes seront implantées sur un site de remplacement. Le promoteur doit faire la preuve qu'il ne peut éviter les milieux humides. S'il n'existe aucune solution de rechange raisonnable pour le projet ou pour sa localisation, l'initiateur doit réduire les impacts négatifs du projet de façon à rendre sa réalisation acceptable sur le plan environnemental. Lorsque les impacts du projet ne peuvent être évités ou réduits, les pertes résiduelles jugées inévitables devront être compensées (troisième étape) afin de rendre la réalisation du projet acceptable sur le plan environnemental.

Ainsi, en regard des milieux humides, l'étude d'impact est jugée non recevable.

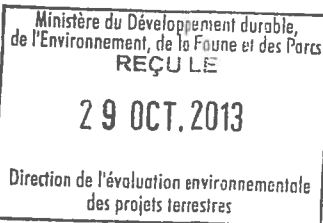
Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Falardeau au 418 521-3907, poste 4448.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/IF/se



NOTE

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur
Direction générale de l'évaluation environnementale
Direction des projets terrestres

EXPÉDITEUR : Jean-Pierre Laniel, chef de service
Service de l'expertise en biodiversité

DATE : Le 24 octobre 2013

OBJET : Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact « Projet
Éoliennes Belle-Rivière » — Volet espèces floristiques
menacées ou vulnérables

N^{OS} DOSSIERS : SCW 733301; V/R 3211-12-178; N/R 5145-04-18 [466]

La présente donne suite à votre demande d'avis datée du 29 août 2013 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné déposée en juillet 2013 par le consultant « GENIVAR inc. » et transmise par l'initiateur du projet « Éoliennes Belle-Rivière S.E.C. ». Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

1. RENSEIGNEMENTS FOURNIS

Sur la base de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2013), l'étude rapporte la mention de quatre espèces floristiques à statut précaire sur le territoire correspondant à la zone d'étude dont (vol. 1 : p. 34) :

1. l'aréthuse bulbeuse (*Arethusa bulbosa*), une espèce susceptible d'être désignée, de rang de priorité S3 pour la conservation, en déclin, d'observation estivale précoce, qui croît principalement dans les tourbières ombrotrophes;
2. le cerisier de la Susquehanna (*Prunus susquehanae*), également une espèce en déclin, susceptible, de rang S2S3, qui colonise les dépôts sablonneux ouverts (clairières de pinède grise, bleuétières, dunes, rochers acides).

...2

L'initiateur du projet prévoit la réalisation d'inventaire des EFMVS à l'été 2013, et ce, malgré que les impacts des options A et B seront majoritairement localisés en milieu agricole (vol. 1 : p. 95, 106-109, 154, 165-168).

2. ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES EFMVS

L'étude présente des tableaux pour les options A et B identifiant les impacts probables du projet entre les EFMVS et les activités de la phase de construction et démantèlement. Ceux-ci seraient principalement causés par le déboisement et le décapage, l'aménagement des chemins d'accès et l'aménagement du poste de raccordement. L'initiateur attribue une valeur environnementale moyenne aux EFMVS alors qu'elle devrait être grande en raison de leur protection légale. Il qualifie les impacts résiduels sur la composante de très faibles. L'initiateur du projet justifie cette analyse par le fait que le projet est réalisé sur des terres agricoles cultivées, qu'il nécessite du décapage plutôt que du déboisement et par l'application de mesures d'atténuation particulières (vol. 1 : p.106-109, 165-168).

3. MESURES D'ATTÉNUATION PARTICULIÈRES

Pour chacune des options A et B, l'initiateur prévoit deux mesures d'atténuation particulières (vol. 1 : p. 109, 168) :

- À l'été 2013, procéder à un inventaire des espèces floristiques à statut particulier aux sites d'implantation des éoliennes, aux aires de travail, sur les superficies touchées par les chemins d'accès et le réseau collecteur; le cas échéant, prendre les mesures nécessaires pour protéger les populations touchées.
- Si, à la suite de modifications au projet, des milieux propices à la présence d'espèces à statut particulier devaient être traversés, réaliser un nouvel inventaire et, le cas échéant, prendre les mesures nécessaires pour protéger les populations touchées.

CONCLUSION

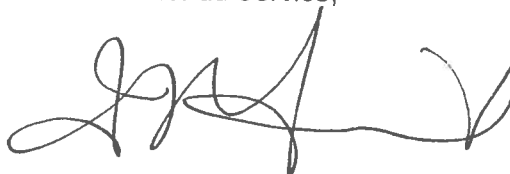
Après analyse, la DPEP considère l'étude d'impact recevable. Il est néanmoins demandé à l'initiateur du projet de prendre en considération les points ci-après :

- Transmettre, avant l'acceptabilité environnementale, le rapport d'inventaire incluant, les dates précises, l'identification de l'expert ayant réalisé les inventaires, la méthodologie utilisée, la localisation cartographique des populations d'espèces relevées, les données de terrain (incluant si possible un *shapefile*), l'impact sur les EFMVS ainsi que les mesures d'atténuation proposées, le cas échéant. Celles-ci doivent suivre la séquence suivante :

- *Principe d'évitement* : Dans la mesure du possible, les EFMVS doivent être évitées (modification du projet, pose de clôtures de protection, etc.).
- *Mesures d'atténuation/compensation* : S'il est impossible d'éviter les EFMVS et que des espèces et, ou habitats sont affectés par le projet, l'initiateur doit déposer un calendrier de réalisation des mesures d'atténuation et, ou, de compensation, retenues ainsi qu'un programme de suivi environnemental conforme au Guide¹ recommandé. L'initiateur doit vérifier si une autorisation en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables est requise préalablement à la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Nancy Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/NH/se

¹ COUILLARD, Line, 2007. *Les espèces floristiques menacées ou vulnérables : guide pour l'analyse et l'autorisation de projets en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement*, Québec, gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, version préliminaire, 26P.

RÉFÉRENCES

1. GENIVAR. 2013. Projet Éoliennes Belle-Rivière. *Étude d'impact sur l'environnement. Réponses aux questions et commentaires – Série 1*. Rapport de GENIVAR à Éolienne Belle-Rivière Société en commandite. 76 p. et annexes.

29 OCT. 2013

NOTE

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur
Direction générale de l'évaluation environnementale
Direction des projets terrestres

EXPÉDITEUR : Jean-Pierre Laniel, chef de service
Service de l'expertise en biodiversité

DATE : Le 22 octobre 2013

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité du « Projet Éoliennes Belle-Rivière » — Volet espèces exotiques envahissantes**

N^{os} DOSSIERS : SCW 733301; V/R 3211-12-178; N/R 5145-04-18 [466]

Cet avis concerne la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet susmentionné, déposée par la firme GENIVAR en juillet 2013 pour le compte d'Éoliennes Belle-Rivière S.E.C. Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP) portent sur la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet.

L'initiateur mentionne que des inventaires des espèces exotiques envahissantes présentes aux sites d'implantation des éoliennes, sur les aires de travail, ainsi que le long des chemins d'accès et du réseau collecteur ont été réalisés. La DPEP demande à l'initiateur de lui transmettre les résultats de ces inventaires de même que les coordonnées géographiques des EEE détectées ainsi que toute information sur leur abondance. Les localisations peuvent être transmises sous forme de *shapefile*.

L'initiateur propose certaines mesures qui permettront de limiter l'introduction et la propagation d'EEE dans le cadre des travaux projetés, dont s'assurer que le sol végétal décapé utilisé pour la restauration des aires de travail temporaires ne provienne pas de secteurs colonisés par des EEE. Il est demandé à l'initiateur d'appliquer également cette mesure lors de la restauration finale des sites à la fin de la durée de vie du parc éolien.

...2

Il est mentionné dans l'étude d'impact que si des EEE sont inventoriées dans les aires touchées par les travaux, les rétrocaveuses, les niveleuses et les bouteurs qui seront utilisés, seront nettoyés avant leur arrivée sur les sites des travaux afin qu'ils soient exempts de boue, d'animaux ou de fragments de plantes. Le nettoyage de cette machinerie avant son arrivée sur les sites des travaux permettra d'empêcher l'introduction de nouvelles EEE dans la zone à l'étude, mais si les rétrocaveuses, les niveleuses et les bouteurs sont utilisés dans des secteurs touchés par des EEE, ils devront être nettoyés à nouveau, à au moins 30 m des plans d'eau, des cours d'eau et des milieux humides, dans une zone non propice à l'établissement de la végétation, avant d'être utilisés à nouveau dans un secteur non touché.

L'initiateur propose également de végétaliser rapidement les berges des cours d'eau qui seront perturbés, ainsi que les sols qui seront mis à nu lors de la construction ou de l'aménagement des chemins d'accès qui passeront près des plans d'eau, de milieux humides ou qui croiseront des chemins ou des routes existantes. Cet engagement est insuffisant. La végétalisation doit être faite au fur et à mesure de l'achèvement des travaux, et ce, pour les sols mis à nu :

1. aux points de jonction des nouveaux chemins d'accès ou de ceux qui seront modifiés avec les chemins existants et les lignes électriques. La végétalisation doit être faite sur une distance de 100 m de part et d'autre des intersections;
2. sur les sites des éoliennes situées à moins de 100 m des chemins d'accès existants;
3. dans les secteurs longeant ou croisant les plans d'eau, les cours d'eau et les milieux humides, et sur une distance s'étendant à plus de 100 m de part et d'autre de ces zones sensibles;
4. dans un rayon de 100 m de toute localisation d'espèces menacées ou vulnérables, situées à de moins de 100 m de tout chemin présent sur le territoire du projet.

Un suivi de l'établissement d'EEE dans les secteurs revégétalisés et leur contrôle devront être fait lors des deux années suivant la fin des travaux. Un bref rapport annuel faisant état des colonies détectées et des mesures mises en place pour les contrôler devra être transmis à la DPEP.

En conclusion, cette étude d'impact est non recevable eu égard aux EEE. Elle sera jugée recevable lorsque le promoteur fournira les inventaires et prendra les engagements demandés pour limiter l'introduction et la propagation d'EEE.

Pour toute information additionnelle, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418-521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddefp.gouv.qc.ca.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur de l'évaluation environnementale des projets
terrestres

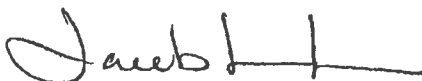
DATE : Le 19 février 2014

OBJET : **Projet éoliennes Belle-Rivière**
(Dossier 3211-12-178)

N/R. : 20140124-59

La Direction générale du développement et des opérations régionales a pris connaissance de votre demande, du 23 janvier 2014, au sujet du projet cité en objet. Vous trouverez, ci-joint, les commentaires émis par la Direction régionale de Saguenay – Lac-St-Jean du secteur de la faune.

Le directeur général,



Jacob Martin-Malus

p. j.

- QC-92. Pour les mesures d'atténuation en cas de mortalité d'oiseaux ou de chiroptères, il aurait été souhaitable que l'initiateur fournisse des valeurs à partir desquelles il entend prendre des mesures pour diminuer les mortalités et soit plus affirmatif dans son intention d'intervenir pour corriger la situation advenant des situations problématiques. Comment fera-t-il pour identifier les périodes de forte activité des chiroptères? Comment déterminera-t-il si l'activité importante des chauves-souris est assez grande durant les deux heures qui suivent le coucher du soleil pour arrêter les turbines ? En dessous de quelle vitesse de vent pourrait-on arrêter les turbines? On avance plusieurs possibilités sans en chiffrer aucune.
- QC-98. La zone d'étude est connue pour être une aire d'hivernage du harfang des neiges. L'initiateur a demandé à plusieurs reprises au Club ornithologique du Saguenay–Lac-Saint-Jean les données d'observation compilées par le Club, sans résultat. L'initiateur n'indique pas si d'autres mesures sont prévues pour évaluer cette question.

Pour plus de précisions sur ces commentaires, contacter :

Claude Dussault, biologiste, M.Sc.
Directeur régional par intérim du Saguenay–Lac-Saint-Jean
Secteur de la faune
Ministère du Développement durable, de l'Environnement de la Faune et des Parcs
Courriel : claudio.dussault@mrn.gouv.qc.ca

Téléphone : 418 695-8125 p. 339

Le 17 février 2014

Projet Éoliennes Belle-Rivière – réponses aux questions

20140124-59 (Dossier 3211-12-178)

La Direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean du Secteur de la faune a pris connaissance des réponses aux questions et commentaires adressés à l'initiateur du projet. Plusieurs questions concernant la faune ont été répondues de façon non satisfaisante, en particulier en ce qui concerne les oiseaux et chiroptères.

- QC-4. Dans l'énumération des préoccupations et critères considérés dans l'implantation des éoliennes, l'initiateur semble n'avoir retenu aucun critère faunique pour déterminer l'emplacement des éoliennes.
- QC-18. On demandait un tableau permettant de comparer les deux scénarios d'implantation en termes de répercussion faunique. La réponse de l'initiateur laisse sous-entendre que ce sont uniquement les préoccupations des citoyens et du FEREEC qui ont été déterminantes dans le choix des emplacements et que les aspects fauniques n'ont pas été considérés. On peut en comprendre que les préoccupations fauniques sont d'ordre général et non particulier au projet retenu.
- QC-20. Dans sa réponse à cette question, le promoteur parle de s'entendre avec les propriétaires des terres agricoles pour minimiser l'empiétement sur les terres cultivées. Est-ce qu'on peut comprendre que la localisation des éoliennes pourrait être différente de celle déposée dans l'étude d'impact?
- QC-58. L'initiateur dit qu'il a « cherché à respecter une bande de protection de plus de 60 m des cours d'eau, milieux humides et boisés, ce que démontrent les scénarios proposés ». Cependant, la majorité des éoliennes dans le scénario retenu sont dans des peuplements autres qu'agricoles et assez souvent près des cours d'eaux, on ne semble pas avoir tenu compte de la bande de protection proposée au départ. Une vérification sur le terrain avec l'initiateur nous permettrait d'avoir une idée claire pour voir si les principes avancés ont été respectés pour l'implantation.
- QC-66. L'initiateur s'engage à respecter les dates à privilégier pour effectuer les travaux dans les cours d'eau en fonction des espèces de poissons présentes. Étant donné que la caractérisation des cours d'eau réalisée à l'été 2013 n'incluait pas de pêche, seulement une caractérisation physique des cours d'eau, il sera difficile de déterminer les dates à respecter pour protéger les périodes sensibles des cycles vitaux des poissons.
- QC-68. Bien que l'initiateur indique qu'il prend note du commentaire concernant la prise en compte du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État dans la conception des traverses des cours d'eau, il doit s'assurer minimalement de respecter l'article 34 du Règlement sur les habitats fauniques, à savoir :

Dans un habitat du poisson, une personne ne peut construire un ponceau que conformément aux conditions suivantes :

1. le ponceau doit être installé en suivant la pente du lit de l'habitat et la base du ponceau doit se trouver à une profondeur permettant de rétablir le niveau du lit de l'habitat;
2. le ponceau doit dépasser le pied du remblai qui étaye le chemin;
3. le lit de l'habitat doit être stabilisé à l'entrée et à la sortie du ponceau et le passage du poisson ne doit pas être obstrué;
4. le ponceau ne doit pas rétrécir la largeur de l'habitat de plus de 20 %, largeur qui se mesure à partir de la limite naturelle des hautes eaux;
5. les structures de détournement, tels les canaux, digues ou caissons, ne doivent pas obstruer le passage du poisson ni rétrécir la largeur de l'habitat de plus du tiers, largeur qui se mesure à partir de la limite naturelle des hautes eaux;
6. les canaux désaffectés, utilisés lors du détournement des eaux de l'habitat, doivent être remblayés.

- QC-69. La localisation d'implantation des éoliennes choisie semble être orientée pour répondre uniquement aux préoccupations du MAPAQ, sans vraiment tenir compte de la problématique des oiseaux et des chiroptères. Les impacts attendus à leur sujet ne sont jamais mentionnés. Il est à noter que la plupart des espèces de chauves-souris qui fréquentent le site appartiennent à des espèces considérées comme menacées ou vulnérables.

Dans son étude, le promoteur soulève que le secteur présente un potentiel faible pour les chiroptères. Cependant, bien que l'emplacement et les habitats diffèrent entre tous les projets éoliens prévus ou en opération au Québec, le site d'implantation de Belle-Rivière semble avoir un potentiel beaucoup plus intéressant que le promoteur l'évalue. Le tableau suivant présente le nombre de passages de chiroptères enregistrés en migration et en reproduction obtenu selon la même méthode d'inventaire. Sur les quatorze sites éoliens qui ont fait l'objet d'inventaire au Québec, celui de Belle-Rivière se classe premier en termes de nombre de passage de chiroptères, et ce, de façon très claire. Lorsque l'on analyse l'étude d'impact dans son ensemble et surtout la localisation des éoliennes dans le scénario retenu, il ne semble pas que la présence de chiroptères ait été un critère qui a été retenu pour déterminer l'emplacement des éoliennes, mais qu'on a plutôt déterminé les sites d'implantation en fonction de minimiser les répercussions sur les terres cultivées et ainsi faciliter les négociations avec la CPTAQ.

INVENTAIRES DE CHIROPTÈRES DANS LES PARCS D'ÉOLIENNES DU QUÉBEC

Parc	Nombre de passages
Belle-Rivière (2012)	22 161
Montérégie (2008-2009)	12 908
Terres du Séminaire (2006)	9 475
Séigneurie-4 (2011)	8 817
De l'Érable (2008)	7 686
Des Moulins (2008)	4 464
Plateau (2007)	3 717
St-Valentin (2008)	3 609
New Richmond (2008)	2 820
Lac Alfred (2007)	2 418
Viger-Denonville (2011)	2 263
Massif du sud (2008)	2 245
Causapscal (2007)	895
Témiscouata (2013)	84

Dans le scénario retenu, les éoliennes 1, 2, 3, 4, 6, 8 et 10 sont situées hors des terres cultivées (soit 7 sur 10) dans des peuplements divers. La plupart de ces sites sont situés dans des milieux où l'effet de bordure entre les terres cultivées et d'autres peuplements constituent un milieu de chasse privilégié par les chauves-souris. De plus, les éoliennes 1, 2, 4, 6 et 7 sont situées dans des secteurs à haut potentiel pour les chiroptères (Carte 3.2 et Carte 6.2) ou très près de ceux-ci. Comme la zone d'étude restreinte est de 62,7 km² et la zone d'étude élargie est de 100 km², et que seulement 7 stations d'échantillonnage ont été réalisées avant de connaître le plan définitif d'implantation des éoliennes, la prudence s'impose dans l'analyse des répercussions sur ce groupe d'espèces et celles-ci pourraient être plus importantes que le laisse sous-entendre l'analyse du promoteur.

- QC-84. L'initiateur avance que pour déterminer les impacts cumulatifs « pour les oiseaux et les chiroptères, l'analyse a considéré toutes les données disponibles pour l'ensemble du Québec ». Les données disponibles pour l'ensemble du Québec se résument à peu de chose : quatorze inventaires d'avant-projet et très peu de suivis des mortalités ont été réalisés jusqu'à maintenant. Il n'y a donc que très peu de données pour estimer les impacts cumulatifs du projet en cause sur ces groupes d'espèces.

28 AVR. 2014

NOTE

DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets
terrestres

DATE : Le 24 avril 2014

OBJET: Projet Éoliennes Belle-Rivière

N. Réf.: 7610-02-01-0748400 / 401127936
V/D: 3211-12-178

Monsieur,

La Direction générale de l'évaluation environnementale a sollicité notre avis le 3 avril dernier concernant la 2^e série de réponses données par le promoteur par rapport aux questions et commentaires soulevés dans le cadre de l'étude de la recevabilité de l'étude d'impact pour le projet d'Éoliennes Belle-Rivière. Veuillez noter que nous n'avons pas de commentaires additionnels par rapport à cette nouvelle série de réponses.

Pour toutes questions concernant ce dossier, nous vous invitons à communiquer avec Mme Anne-Marie Vézina au 418 695-7883, poste 333.

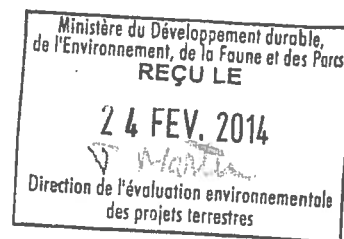
Veuillez recevoir, Monsieur, nos plus sincères salutations.

La directrice régionale,



Édith Tremblay

ÉT/lp



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets
terrestres

DATE : Le 20 février 2014

OBJET: Projet Éoliennes Belle-Rivière
(N.Ref. : V/D : 3211-12-178, N/R : 7610-02-01-0748400)

Monsieur,

La Direction des évaluations environnementales a sollicité notre avis le 23 janvier dernier concernant les réponses données par le promoteur par rapport aux questions et commentaires soulevés dans le cadre de l'étude de la recevabilité de l'étude d'impact pour le projet Éoliennes Belle-Rivière. Vous trouverez ci-joint les commentaires de madame Anne-Marie Vézina concernant ces réponses.

Pour toute question concernant ce dossier, nous vous invitons à communiquer avec Mme Vézina au 418 695-7883, poste 333.

Veuillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice,

Édith Tremblay

ÉT/AMV/lp

p. j.

NOTE

DESTINATAIRE : Mme Édith Tremblay, directrice

DATE : Le 20 février 2014

OBJET : Avis sur l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact – Projet Éoliennes Belle-Rivière – Suivi des réponses aux questions

La Direction des évaluations environnementales a sollicité notre avis le 23 janvier dernier concernant les réponses aux questions adressées au promoteur pour le projet de parc Éoliennes Belle-Rivière. Voici donc les conclusions de mon analyse de ces réponses :

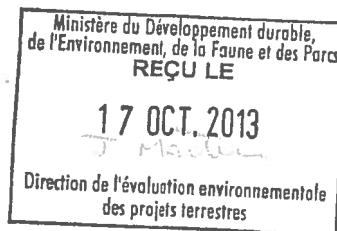
- QC-41 – La question concerne la gestion des huiles et autres liquides dans les mâts et les nacelles des éoliennes ainsi qu'au poste de raccordement. La réponse donnée répond à la question pour les mâts et les nacelles, mais ne fait pas référence au poste de raccordement. Le promoteur doit indiquer ce qu'il en est pour ce site;
- QC-47 – Un engagement a été demandé au promoteur pour l'utilisation d'huiles hydrauliques biodégradables dans le cadre des travaux à proximité de l'eau et de l'estran. Cet engagement devait également être repris dans les plans et devis du projet. Le promoteur n'a pas pris d'engagement en ce sens. Il indique seulement qu'il s'engage à avoir sur les lieux des travaux des trousseaux de récupération des hydrocarbures en cas de déversement. Il est fortement recommandé que le promoteur prenne l'engagement demandé;
- QC-51 et QC-53 – Le promoteur indique dans ses réponses que l'étude de caractérisation de la flore, des milieux naturels et des cours d'eau réalisée par Girard Tremblay et Gilbert, ne mentionne la présence d'aucune espèce exotique envahissante (EEE). Par contre, le rapport de l'annexe 4 indique la présence de trois EEE dans la zone d'étude (section 4.4). Le promoteur doit donc modifier ses réponses en ce sens.

En conséquence, l'étude d'impact devrait être bonifiée en incluant ces éléments.

AMV/lp



Anne-Marie Vézina, analyste
Secteur industriel



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 11 octobre 2013

OBJET: **Projet Éoliennes Belle-Rivière**

N/Réf. : 7610-02-01-0748400
3211-12-178

Monsieur,

La Direction des évaluations environnementales a sollicité notre avis le 29 août dernier concernant le projet d'Éoliennes Belle-Rivière. Vous trouverez ci-joint les commentaires de Mme Anne-Marie Vézina concernant la recevabilité des documents qui ont été déposés par le promoteur.

Au meilleur de nos connaissances et en ce qui concerne nos champs de compétences, nous considérons que l'étude d'impact est incomplète.

Pour toute question concernant ce dossier, nous vous invitons à communiquer avec Mme Vézina au numéro 418 695-7883, poste 333.

Veillez recevoir, Madame, nos plus sincères salutations.

La directrice régionale,

Édith Tremblay

ÉT/AMV/il

p. j.



DESTINATAIRE : Madame Édith Tremblay, directrice
Direction de l'analyse et de l'expertise du Saguenay-Lac-
Saint-Jean

DATE : Le 11 octobre 2013

OBJET : **Avis sur l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact –
Projet Éoliennes Belle-Rivière**

La Direction des évaluations environnementales a sollicité notre avis le 29 août dernier concernant le projet de parc Éoliennes Belle-Rivière. Voici donc les conclusions de mon analyse préliminaire sur la recevabilité de l'étude d'impact déposée pour ce projet.

Généralités

1. Pour les traverses de cours d'eau par le réseau collecteur électrique, très peu d'informations sont disponibles dans l'étude. Il est indiqué que la traversée pourrait être aérienne. Le promoteur doit établir son concept sans ambiguïté.
2. Le promoteur devra fournir la caractérisation des cours d'eau réalisée pour la construction des chemins d'accès. Il devra également fournir l'inventaire des milieux humides, des espèces exotiques envahissantes et des espèces floristiques à statut particulier près des sites d'implantation des éoliennes et des diverses composantes du projet.
3. Dans le cadre des travaux qui auront lieu dans la bande riveraine ou dans le littoral des cours d'eau, noter que la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* s'applique à l'ensemble des cours d'eau, ce qui inclut les cours d'eau intermittents. Le promoteur doit tenir compte de ces cours d'eau dans l'élaboration de son projet.
4. Toujours dans le cadre des travaux dans la bande riveraine ou dans le littoral des cours d'eau (construction de chemins), il est recommandé au promoteur d'utiliser des huiles biodégradables pour la machinerie. Le promoteur doit indiquer quelles sont ses intentions en ce sens.
5. Le promoteur a indiqué que dans le cadre de l'analyse des impacts sur les activités agricoles, il pourrait mettre en œuvre des mesures de compensation telle que de drainer les espaces actuellement impropres à la culture afin de permettre leur

...2

utilisation. Si ces espaces sont impropres à l'agriculture, c'est probablement dû à la présence d'un milieu humide, auquel cas la *Loi sur la qualité de l'environnement* s'applique. Cette mesure de compensation doit être réévaluée par le promoteur en tenant compte des caractéristiques du milieu et des exigences du MDDEFP.

6. Lors des différentes phases des travaux (construction, exploitation et démantèlement), de quelles façons seront gérés les différents matériaux et les déchets produits? Le promoteur devra détailler cet aspect.
7. Les lieux d'entreposage de matières dangereuses doivent être identifiés et être conformes aux exigences du *Règlement sur les matières dangereuses résiduelles*.

Période de construction

8. Étant donné qu'il y aura des travaux de déboisement, le promoteur doit décrire de quelle façon sera géré le bois généré par ces travaux.
9. Les travaux de construction vont générer une grande quantité de déblais et de remblais. Le promoteur doit fournir un bilan des importations et exportations de ceux-ci ainsi qu'une description plus détaillée de l'utilisation qui sera faite des déblais en trop, incluant la localisation aires de rebuts de surplus d'excavation et de la provenance des matériaux granulaires importés.

Période d'exploitation

10. Aucune information n'est disponible sur un système de rétention d'huile dans les nacelles. Quel système sera utilisé pour retenir les fuites possibles et empêcher que des huiles se retrouvent au sol? Des informations supplémentaires devront être fournies à ce sujet.
11. Pour le poste de raccordement, le même genre d'information devra être fourni concernant la gestion des huiles et autres liquides. Est-ce qu'il y aura un bassin de rétention et un séparateur? Quelle sera leur capacité? Est-ce que les déversements majeurs pourront être gérés par les équipements en place? Où sera le rejet des eaux du séparateur et quel sera le suivi sur cet effluent (qualité, quantité, fréquence)? Le promoteur devra détailler ces éléments.
12. Un suivi de l'ambiance sonore est proposé par le promoteur. Ce suivi devrait s'étendre sur une période de deux ans. Également, dans le cas de plaintes pour le bruit, le promoteur devrait s'engager à étendre le programme de suivi à d'autres lieux sensibles.

Période de fermeture

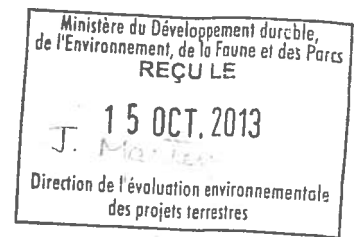
13. Les sols des aires d'exploitation (éoliennes et poste de raccordement) devront être caractérisés et gérés selon les résultats obtenus selon la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* avant le démantèlement. Un engagement devra être pris en ce sens par le promoteur.

En conséquence, l'étude d'impact m'apparaît irrecevable sous sa forme actuelle et devra être bonifiée.

AMV/il



Anne-Marie Vézina, analyste
Secteurs industriel et municipal



Québec, le 11 octobre 2013

Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur le Directeur,

Je donne suite à votre lettre du 29 août 2013, adressée à M. Michel Létourneau, secrétaire général associé aux Affaires autochtones, au sujet de l'étude d'impact sur l'environnement du projet de parc éolien Belle-Rivière (Dossier 3211-12-178).

Nous avons constaté que les directives du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs qui concernent le champ de compétence du Secrétariat aux affaires autochtones, en particulier les éléments à l'égard de la population autochtone, son utilisation du territoire et ses préoccupations par rapport au projet, ont été traitées de façon satisfaisante et valable par l'initiateur du projet.

Cependant, il convient de rappeler que toute démarche de consultation que pourrait entreprendre l'initiateur auprès des Autochtones ne remplacerait pas l'obligation de la Couronne de consulter les communautés autochtones dont les droits et intérêts pourraient être affectés par le projet. Ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones*, élaboré à cette fin, une telle obligation existe dans ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Patrick Brunelle

